

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163
N° 80**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 7
no Atopa 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

	Pages
Arrêté n° HC 368 DMME/BRHT/jt du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à Luc Roattino, chef du centre régional de formation de Polynésie française	12045
Arrêté n° HC 369 DMME/JFC/bg du 29 septembre 2014 portant désignation de M. Anthony Boukoucha, attaché principal, chef du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information pour les services du ministère de l'intérieur en Polynésie française : le haut-commissariat, la direction de la sécurité publique, le secrétariat général pour l'administration de la police et le centre régional de formation	12046

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 1353 CM du 1er octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 fixant les sigles attribués aux services administratifs et établissements publics de la Polynésie française	12046
Arrêté n° 1357 CM du 1er octobre 2014 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois d'août 2014	12049
Arrêté n° 1358 CM du 1er octobre 2014 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois d'août 2014	12051
Arrêté n° 1359 CM du 1er octobre 2014 portant désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'université de la Polynésie française	12051
Arrêté n° 1360 CM du 1er octobre 2014 portant modification de l'article A. 6341-1 du code du travail de la Polynésie française	12052
Arrêté n° 1361 CM du 1er octobre 2014 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la statistique de Polynésie française pour financer les dépenses de l'année 2014 de l'enquête sur le budget des familles (EBF) dans le cadre du contrat de projet	12052
Arrêté n° 1362 CM du 2 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 modifié portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui aménagement et développement	12060
Arrêté n° 1363 CM du 2 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Papeete	12060

Arrêté n° 1364 CM du 2 octobre 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française	12061
Arrêté n° 1365 CM du 2 octobre 2014 portant virement de crédits au sein du chapitre 991 "gestion financière"	12061

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 747 PR du 2 octobre 2014 portant délégation de signature au chef du service de la communication.	12062
---	-------

Ministère de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises

Arrêté n° 8770 MRE/DAE du 29 septembre 2014 portant retrait partiel et modification de l'arrêté n° 7963 VP/DAE du 14 août 2014 portant extension de 55 marques renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle	12062
Décision n° 8771 MRE/DAE du 29 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3285161, n° 3285162, n° 3285163, n° 3285165, n° 3285166, n° 3285167, n° 3285168, n° 3285169, n° 3285170, n° 3285171, n° 3285173, n° 3285174, n° 3285175, n° 3285176, n° 3285177, n° 3285178, n° 3285179, n° 3285180, n° 3285606, n° 3285608	12069
Arrêté n° 8772 MRE/DAE du 29 septembre 2014 portant extension de 54 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.	12069
Arrêté n° 8777 MRE/DAE du 30 septembre 2014 portant extension de 6 dessins et modèles délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle	12077
Arrêté n° 8778 MRE/DAE du 30 septembre 2014 portant ouverture de quotas d'importation de certains fruits frais et légumes frais pour le mois d'octobre 2014	12085
Arrêté n° 8790 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 94529813 et retrait de la décision de rejet n° 324 PR du 23 juin 2014	12087
Arrêté n° 8791 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 94528399 et retrait de la décision de rejet n° 363 PR du 24 juin 2014	12087
Arrêté n° 8792 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension de 75 marques renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle.	12088
Décision n° 8793 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3299730.	12100
Décision n° 8794 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3300824.	12101
Décision n° 8795 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94535978.	12102
Décision n° 8796 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3290311.	12102
Décision n° 8797 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94539523.	12103
Décision n° 8798 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3294886.	12104
Décision n° 8799 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3306478 et n° 94524115	12105
Décision n° 8800 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 94535387 et n° 94535388	12106
Arrêté n° 8806 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3300276 et retrait de la décision de rejet n° 366 PR du 24 juin 2014	12106

Arrêté n° 8807 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3286264 et retrait de la décision de rejet n° 370 PR du 24 juin 2014	12107
Arrêté n° 8808 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement des marques n° 1267788 et n° 1271304 et retrait de la décision de rejet n° 2741 PR du 28 mai 2014	12108
Arrêté n° 8809 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement des marques n° 1269242 et n° 1276763 et retrait de la décision de rejet n° 2744 PR du 28 mai 2014	12109
Arrêté n° 8810 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3302949 et retrait de la décision de rejet n° 6056 VP du 9 juillet 2014	12109
Arrêté n° 8811 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3279658 et retrait de la décision de rejet n° 6259 VP du 15 juillet 2014	12110
Arrêté n° 8812 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 1273713 et retrait de la décision de rejet n° 6475 VP du 21 juillet 2014	12111
Arrêté n° 8813 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 1266769 et retrait de la décision de rejet n° 6473 VP du 21 juillet 2014	12111
Arrêté n° 8814 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 1265388 et retrait de la décision de rejet n° 6470 VP du 21 juillet 2014	12112
Arrêté n° 8815 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3283235 et retrait de la décision de rejet n° 6485 VP du 21 juillet 2014	12113
Arrêté n° 8816 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 94528851 et retrait de la décision de rejet n° 6548 VP du 22 juillet 2014	12113
Arrêté n° 8817 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3305204 et retrait de la décision de rejet n° 6537 VP du 22 juillet 2014	12114
Arrêté n° 8818 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3279504 et retrait de la décision de rejet n° 7005 VP du 30 juillet 2014	12115
Arrêté n° 8819 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 94513809 et retrait de la décision de rejet n° 8343 VP/DAE du 5 septembre 2014	12115
Arrêté n° 8820 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3297349 et retrait de la décision de rejet n° 8341 VP/DAE du 5 septembre 2014	12116

Ministère du développement des activités du secteur primaire

Arrêté n° 8779 MDA du 30 septembre 2014 accordant à la SCA Sakapo le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	12117
Arrêté n° 8780 MDA du 30 septembre 2014 accordant à la SAS Tahiti Fishing Company le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	12118
Erratum à l'arrêté n° 8416 MAA du 5 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 10227 MAA du 27 décembre 2013 relatif à la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens, paru au JOPF n° 74 du 16 septembre 2014 à la page 11415	12119

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication

Arrêté n° 8825 MEE du 2 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat	12120
Arrêté n° 8826 MEE du 2 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine	12120

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs et de l'environnement**

Arrêté n° 8769 MET du 29 septembre 2014 autorisant à titre exceptionnel le navire Nuku Hau à desservir les îles de Taenga, Raroia, Takume et Nihiru lors des voyages n° 5 du 27 septembre, n° 6 du 25 octobre et n° 7 du 20 novembre 2014.	12121
Arrêté n° 8773 MET du 30 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation n° 094 TXT 01 accordée à M. Terai André Huaa pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti au profit de Mme Lucette Yane	12122
Arrêté n° 8774 MET du 30 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation n° 032 TXT 01 accordée à M. Jean-Pierre Robson pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti au profit de M. Marcelin Hautua Teave. ...	12122

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 29 septembre 2014 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier.	12123
Avenant n° 184-14 du 29 août 2014 à la convention n° 97-14 du 5 juin 2014 relative aux bourses sur critères sociaux en faveur du comité polynésien des maisons familiales et rurales (CPMFR)	12124

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service de l'urbanisme. — Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 1er au 5 septembre 2014	1215
--	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	12126
Annonces diverses	12129
Annonces marchés publics	12133



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 368 DMME/BRHT/jt du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Luc Roattino, chef du centre régional de formation de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 22 août 2013 portant nomination de M. Lionel Beffre, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2188 du 7 juillet 2014 du ministre de l'intérieur, direction générale de la police nationale, portant mutation de M. Luc Roattino, capitaine de police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la DRCPN/SDFDC/DIRF Nouvelle-Calédonie - Polynésie/CRF Polynésie française en qualité de chef du centre régional de formation de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 17 septembre 2014 du ministre de l'intérieur portant délégation de signature ;

Vu la note de service n° 2-2013 DRF du 9 janvier 2013 relative à la nomination du brigadier-chef Ferdinand Puhetini en qualité d'adjoint au chef du CRF de Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Luc Roattino, chef du centre régional de formation (CRF), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

- les pièces relatives à l'engagement juridique, la liquidation des dépenses imputables au budget du ministère de l'intérieur (209) dans les domaines d'attribution du centre régional de formation, programme 176, à l'exclusion des constructions et rénovations immobilières ;
- les correspondances émanant de son service et n'impliquant ni décision sur le fond, ni avis de principe ;
- les ordres de mission des agents du service dès lors qu'ils n'impliquent pas d'engagement financier imputable sur les crédits autres que ceux pour lesquels il dispose d'une délégation de signature aux termes du présent arrêté.

Art. 2.— La délégation prévue aux termes de l'article 1er ne s'applique pas :

- aux correspondances adressées aux élus ;
- aux décisions attributives de subvention en matière d'investissement, et à la signature des actes d'engagement de marchés ;
- aux éventuelles réquisitions du comptable public et aux décisions de passer outre aux avis défavorables émis par ce dernier.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Roattino, chef du centre régional de formation de Polynésie française, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par son adjoint, M. Ferdinand Puhetini, brigadier-chef de police et chef de l'unité des formations et du conseil.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du centre régional de formation de Polynésie française et le directeur de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.
Lionel BEFFRE.

ARRETE n° HC 369 DMME/JFC/bg du 29 septembre 2014 portant désignation de M. Anthony Boukoucha, attaché principal, chef du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information pour les services du ministère de l'intérieur en Polynésie française : le haut-commissariat, la direction de la sécurité publique, le secrétariat général pour l'administration de la police et le centre régional de formation.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information des services du ministère de l'intérieur présents en Polynésie française ;

Considérant la réglementation interministérielle et ministérielle relative à la défense et à la sécurité nationale, à la protection des préfetures et de leurs agents, ainsi que la transposition des orientations gouvernementales en matière de sécurité des systèmes d'information ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Anthony Boukoucha, attaché principal, chef du secrétariat général pour l'administration de la police, est nommé à compter de ce jour responsable de la sécurité des systèmes d'information des services du ministère de l'intérieur en Polynésie française : le haut-commissariat, la direction de la sécurité publique, le secrétariat général pour l'administration de la police et le centre régional de formation.

Art. 2.— Les attributions du responsable de la sécurité des systèmes d'information sont précisées dans la lettre de la mission jointe.

Art. 3.— Dans le cadre de sa prise de fonction, M. Anthony Boukoucha participera à la session de formation initiale RSSI.

Art. 4.— Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, au directeur de la sécurité publique, au responsable du centre régional de formation et au directeur de la police de l'air et des frontières.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.
Lionel BEFFRE.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1353 CM du 1er octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 fixant les sigles attribués aux services administratifs et établissements publics de la Polynésie française.

NOR : SGG1401906AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 AT du 20 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 modifié fixant les sigles attribués aux services administratifs et établissements publics de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 2324 PR du 20 avril 2011 relative à la présentation des actes unilatéraux préparés par le Président de la Polynésie française et le gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Les annexes de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 sont remplacées par celles jointes au présent arrêté.

Art. 2.— Le vice-président et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux,
de l'industrie, du commerce
et des entreprises,*
Jean-Christophe BUISSOU.

*Le ministre du développement
des activités du secteur primaire,*
Frédéric RIVETA.

*Le ministre du travail
et du dialogue social, de l'emploi,
de la formation professionnelle,
de la recherche et de la condition féminine,*
Priscille Tea FROGIER.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la promotion des langues,
de la culture et de la communication,*
Nicole SANQUER-FAREATA.

Le ministre de la jeunesse et des sports,
René TEMAHARO.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,*
Albert SOLIA.

ANNEXE 1

LISTE DES SIGLES DES SERVICES ADMINISTRATIFS

N	INTITULE	SIGLE	NOR
1	CIRCONSCRIPTION DES AUSTRALES	CAU	CAU
2	CIRCONSCRIPTION DES ILES SOUS-LE-VENT	CISL	ISL
3	CIRCONSCRIPTION DES ILES MARQUISES	CMQ	CMM
4	CIRCONSCRIPTION DES TUAMOTU GAMBIER	CTG	CTG
5	DELEGATION A LA FAMILLE ET A LA CONDITION FEMININE	DFCF	DCF
6	DELEGATION A LA RECHERCHE	REC	DRE
7	DELEGATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE A PARIS	DPF	DPF
8	DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION SOCIALE	DGPS	DPS
9	DELEGATION POLYNESIENNE POUR LE SUIVI DES CONSEQUENCES DES ESSAIS NUCLEAIRES	DSCEN	DSC
10	DELEGATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES	DDC	DDC
11	DIRECTION DE LA SANTE	DSP	DSP
12	DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE	DAC	DAC
13	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	DIREN	ENV
14	DIRECTION DE L'EQUIPEMENT	DEQ	DEQ
15	DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES	DAF	DAF
16	DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES	DAS	DAS
17	DIRECTION DES IMPOTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	DICP	DIP
18	DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES	DTT	DTT
19	DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES	DBF	DBF
20	DIRECTION DU TRAVAIL	TRAV	TRA
21	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES	DGAE	DAE
22	DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	DGEN	ADN
23	DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS	DGEE	DEE
24	DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES	DGRH	DRH
25	DIRECTION DES RESSOURCES MARINES ET MINIERES	DRMM	DRM
26	DIRECTION POLYNESIENNE DES AFFAIRES MARITIMES	DPAM	DAM
27	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES EN POLYNESIE FRANCAISE	DDI	DDI
28	INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION	IGA	IGA
29	SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	SG-CESC	CES
30	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	SGG	SGG
31	SERVICE D'ASSISTANCE ET DE SECURITE	SAS	SAS
32	SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	SCP	SCP
33	SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	SJS	SJS
34	SERVICE DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL	ART	ART
35	SERVICE DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRETARIAT	STI	STI

36	SERVICE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	SEFI	EMP
37	SERVICE DES ENERGIES	SDE	ENR
38	SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE	IO	SIO
39	SERVICE DE L'INFORMATIQUE	SI	SIP
40	SERVICE DE L'URBANISME	SAU	SAU
41	SERVICE DES MOYENS GENERAUX	SMG	SMG
42	SERVICE DES PARCS ET JARDINS ET DE LA PROPRETE	SPJP	SPJ
43	DELEGATION AUX AFFAIRES INTERNATIONALES, EUROPEENNES ET DU PACIFIQUE	DAIE	SRI
44	SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL	SDR	SDR
45	SERVICE DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE ET AUDIOVISUEL	SPAA	ARC
46	SERVICE DU PROTOCOLE	PRO	PRO
47	SERVICE DU TOURISME	SDT	SDT
48	SERVICE DE LA COMMUNICATION	COM	COM
49	SECRETARIAT GENERAL DU MEDIATEUR DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SGMED	MED

ANNEXE 2**LISTE DES SIGLES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

N	INTITULE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC	SIGLE	NOR
1	CAISSE DE SOUTIEN AU PRIX DU COPRAH	CSPC	CSP
2	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES	CFPA	CFP
3	CENTRE DES METIERS D'ART	CMA	CMA
4	CENTRE DES METIERS DE LA MER DE POLYNESIE FRANCAISE	CMMPF	IFM
5	CENTRE HOSPITALIER DE POLYNESIE FRANCAISE	CHPF	CHP
6	CHAMBRE DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES SERVICES ET DES METIERS	CCISM	CCI
7	CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE	CAPL	APL
8	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DE LA POLYNESIE	CAPF	CAP
9	ETABLISSEMENT D'ACHATS GROUPEES	EAG	EAG
10	TAHITI NUI AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	TNAD	TNA
11	ETABLISSEMENT DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE TEVA	EGAT	EGA
12	ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE LA POLYNESIE FRANCAISE	EPEFPA	EPE
13	FARE TAMA HAU - MAISON DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT EN DIFFICULTE	FTH	FTH
14	GROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE POLYNESIE POUR LA FORMATION CONTINUE	GREPFOC	GRE
15	INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANCAISE	IJSPF	IJS
16	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	ISPF	ISP
17	INSTITUT D'INSERTION MEDICO-EDUCATIF	IIME	IME
18	INSTITUT LOUIS MALARDE	ILM	ILM
19	MUSEE DE TAHITI ET DES ILES - TE FARE MANAHA	MTI	MTI
20	OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	OPT	OPT
21	OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT	OPH	OPH
22	PORT AUTONOME DE PAPEETE	PAP	PAP
23	TE FARE TAUHITI NUI - MAISON DE LA CULTURE	TFTN	TFT
24	ETABLISSEMENT VANILLE DE TAHITI	EVT	EVT

ARRETE n° 1357 CM du 1er octobre 2014 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois d'août 2014.

NOR : ISP1401849AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 modifiée portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2510 CM du 30 décembre 2010 fixant les règles de variation des prix des marchés publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Sont constatés pour le mois d'août 2014 les index du bâtiment suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	index
0	0	Index général du Bâtiment et des Travaux Publics	BTP 00.0	107,59
1	1	Index général du Bâtiment	BTG 01.0	105,40
11	2	Index général du Gros œuvre	BGO 01.0	104,94
1101	3	Gros œuvre, béton armé sur Tahiti	BGO 02.1	104,04
1102	3	Gros œuvre, béton armé hors Tahiti	BGO 02.2	104,08
1103	3	Charpente métallique	BGO 03.1	104,99
1104	3	Charpente bois	BGO 03.2	104,94
1105	3	Couvertures métalliques	BGO 04.1	105,07
1106	3	Couvertures végétales	BGO 04.2	112,60
1107	3	Etanchéité multicouche bitume	BGO 05.1	106,43
1108	3	Etanchéité multicouche résine	BGO 05.2	106,91
1109	3	Photovoltaïque - Installation en toiture sans Stockage	BGO 06.1	95,12
1110	3	Photovoltaïque - Installation en toiture avec Stockage	BGO 06.2	103,46
12	2	Index général du Second œuvre	BSO 01.0	106,01
1201	3	Revêtement carrelage	BSO 02.1	102,80
1202	3	Revêtement parquet	BSO 02.2	95,94
1203	3	Revêtement souple	BSO 02.3	105,36
1204	3	Menuiseries bois	BSO 03.1	113,72
1205	3	Menuiseries aluminium	BSO 03.2	112,50
1206	3	Plomberie - Installation sanitaire	BSO 04.1	102,16
1207	3	Plomberie - Installation solaire	BSO 04.2	100,88
1208	3	Installation par climatisation individuelle	BSO 05.1	104,84
1209	3	Installation par climatisation centralisée	BSO 05.2	107,43
1210	3	Installation frigorifique	BSO 05.3	110,56
1211	3	Ventilation	BSO 05.4	103,27
1212	3	Installation électrique courant fort	BSO 06.1	106,15
1213	3	Installation électrique courant faible	BSO 06.2	103,30
1214	3	Peinture	BSO 07.0	104,29
1215	3	Travaux d'ingénierie sur Tahiti et Moorea	BSO 08.1	104,26
1216	3	Travaux d'ingénierie hors Tahiti et Moorea	BSO 08.2	104,92

Art. 2. — Sont constatés pour le mois d'août 2014 les index des travaux publics suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	index
2	1	Index général des Travaux Publics	TPG 01.0	110,39
21	2	Index général du Génie civil	TGC 01.0	110,49
2101	3	Ouvrage d'art	TGC 02.0	103,87
2102	3	Fondations spéciales terrestres béton	TGC 03.1	113,18
2103	3	Fondations spéciales terrestres métallique	TGC 03.2	109,01
2104	3	Fondations spéciales maritimes béton	TGC 03.3	107,85
2105	3	Fondations spéciales maritimes métallique	TGC 03.4	103,16
2106	3	Dragages maritimes	TGC 04.0	106,89
2107	3	Routes et aéroports, voiries et réseaux divers	TGC 05.0	108,53
2108	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats sur Tahiti	TGC 06.1	113,95
2109	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats hors Tahiti	TGC 06.2	111,37
2110	3	Réseaux d'assainissement	TGC 07.1	106,30
2111	3	Station de pompage et de traitement	TGC 07.2	106,56
2112	3	Réseaux sous pression enterrés	TGC 07.3	107,06
2113	3	Travaux d'électrification aériens	TGC 08.1	106,90
2114	3	Travaux d'électrification souterrains	TGC 08.2	109,82
2115	3	Travaux de câblage télécom aériens	TGC 08.3	104,28
2116	3	Travaux de câblage télécom souterrains	TGC 08.4	107,21
22	2	Index général des Travaux Spécialisés	TTS 01.0	109,74
2201	3	Terrassement	TTS 02.1	111,13
2202	3	Enrochement	TTS 02.2	108,88
2203	3	Concassage	TTS 02.3	109,55
2204	3	Dynamitage	TTS 02.4	133,21
2205	3	Sondages et forages	TTS 03.0	111,56
2206	3	Protection Talus - Aménagement par gunitage	TTS 04.1	106,93
2207	3	Protection Talus - Aménagement par grillage de protection	TTS 04.2	105,40
2208	3	Protection Talus - Aménagement par végétalisation	TTS 04.3	112,14
2209	3	Photovoltaïque - Installation complète avec Infrastructure et Stockage	TTS 05.0	104,04

Art. 3. — Sont constatés pour le mois d'août 2014 les index fusionnés suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	index
3101	3	Gros œuvre, béton armé	FUSBT 01.0	104,05
3102	3	Etanchéité multicouche	FUSBT 02.0	106,62
3103	3	Plomberie sanitaire	FUSBT 03.0	102,03
3104	3	Ventilation et conditionnement d'air	FUSBT 04.0	106,65
3105	3	Electricité	FUSBT 05.0	105,58
3106	3	Index ingénierie	FUSBT 06.0	104,46
3201	3	Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales	FUSTP 01.0	104,82
3202	3	Terrassements généraux	FUSTP 02.0	110,01
3203	3	Travaux d'enrobés, fabrication et mise en œuvre (avec fourniture de bitume et de granulats)	FUSTP 03.0	113,44
3204	3	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture	FUSTP 04.0	106,73
3205	3	Réseaux d'électrification	FUSTP 05.0	107,34

Art. 4. — Est constaté pour le mois d'août 2014 l'index PSD suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	index
5101	3	Produits et services divers	PSD HT	103,71

Art. 5.— Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux,
de l'industrie, du commerce
et des entreprises,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 1358 CM du 1er octobre 2014 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois d'août 2014.

NOR : ISP1401848AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 CM du 14 février 2008 modifié portant création d'un nouvel indice des prix de détail à la consommation des ménages ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté au niveau de 108,32 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'août 2014 (base 100 en décembre 2007).

Art. 2.— Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux,
de l'industrie, du commerce
et des entreprises,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 1359 CM du 1er octobre 2014 portant désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'université de la Polynésie française.

NOR : UPP1401912AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'université de la Polynésie française adoptés le 11 décembre 2008 et modifiés le 9 décembre 2010 et en particulier ses articles 22 et 26 relatifs à la désignation aux conseils d'administration et scientifique, des personnalités extérieures ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de représentants du gouvernement de la Polynésie française, au sein du conseil d'administration de l'université de la Polynésie française :

- Mme le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication, *titulaire* ;
- M. le conseiller technique auprès du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies, de la santé et des solidarités, *suppléant* ;
- Mme le ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine, *titulaire* ;
- M. le ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, *suppléant*.

Art. 2.— L'arrêté n° 775 CM du 30 mai 2013 portant désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'université de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la promotion des langues,
de la culture et de la communication,*
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 1360 CM du 1er octobre 2014 portant modification de l'article A. 6341-1 du code du travail de la Polynésie française.

NOR : DEE1401922AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication et du ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 74-22 AT du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 relatif à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail, particulièrement son article A. 6341-1 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Le 12° de l'article A. 6341-1 du code du travail de la Polynésie française (partie "arrêté") est remplacé par les dispositions suivantes :

“ 12. L'Institut polynésien de formation sanitaire et sociale de la Croix rouge française (IPFSS-CRF).”

Art. 2.— Le ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine et le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail
et du dialogue social, de l'emploi,
de la formation professionnelle,
de la recherche et de la condition féminine,*
Priscille Tea FROGIER.

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la promotion des langues,
de la culture et de la communication,*
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 1361 CM du 1er octobre 2014 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la statistique de Polynésie française pour financer les dépenses de l'année 2014 de l'enquête sur le budget des familles (EBF) dans le cadre du contrat de projet.

NOR : DAE1401895AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de Polynésie française rendue exécutoire par arrêté n° 4574 AA du 6 août 1976 ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1211 CM du 16 août 2011 portant nomination de M. Stéphane Challier, en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu le contrat de projet 2008-2014 modifié signé entre l'Etat et la Polynésie française le 27 mai 2008 ;

Vu la demande de subvention n° 163 ISPF du 26 mars 2014 ayant été déclarée complète par accusé de réception n° 152-2014 VP/DBF/BUD du 3 avril 2014 ;

Vu la lettre n° 4593 PR du 18 août 2014 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 18 août 2014 ;

Vu l'avis rendu par la commission de contrôle budgétaire et financier n° 107-2014 CCBF/APF du 26 août 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *soixante-douze millions trente-sept mille six cent soixante-deux francs CFP* (72 037 662 F CFP) en faveur de l'Institut de la statistique de Polynésie française pour financer dans le cadre du contrat de projet les dépenses 2014 de l'enquête sur le budget des familles (EBF).

Art. 2.— La participation financière de la Polynésie française se calcule de la manière suivante (en F CFP) :

EBF	HT	TVA	Total TTC
Montant total de l'opération	460 133 150	10 058 965	470 192 115
Part de financement prévisionnel par le pays	230 066 575	10 058 965	240 125 540
Part de financement prévisionnel de l'Etat	230 066 575	0	230 066 575
Part de financement prévisionnel 2014 par le pays (30 %)	69 019 973	3 017 689	72 037 662

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 6573, centre de travail 60001-F.

Art. 4.— La subvention sera versée à l'Institut de la statistique de Polynésie française selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit *trente-six millions dix-huit mille huit cent trente et un francs CFP* (36 018 831 F CFP), à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté et de la présentation par le bénéficiaire de justificatifs de démarrage de l'opération ;
- un acompte de 45 %, soit *trente-deux millions quatre cent seize mille neuf cent quarante-huit francs CFP* (32 416 948 F CFP) après justification de la consommation de l'avance, et sur présentation d'un relevé de mandats visé par l'agent comptable du bénéficiaire ;
- le solde de 5 %, soit *trois millions six cent un mille huit cent quatre-vingt-trois francs CFP* (3 601 883 F CFP) après justification des deux versements précédents, et sur présentation d'un relevé de mandats visé par l'agent comptable du bénéficiaire.

Art. 5.— L'Institut de la statistique de Polynésie française, s'engage à produire dans un délai de 6 mois à compter de la date de versement du solde, un relevé de mandats visé par son agent comptable pour la totalité des dépenses réalisées en 2014 dans le cadre du projet présenté et l'état d'avancement de celui-ci.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 6.— L'exécution du présent arrêté est subordonnée à la signature du projet de convention d'application ci-annexé.

Art. 7.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux,
de l'industrie, du commerce
et des entreprises,
Jean-Christophe BUISSOU.

L'État (Ministère des Outre-mer)
représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

La Polynésie française
représentée par le Président de la Polynésie française,
et

L'institut de la statistique de la Polynésie française
représenté par son directeur,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'État et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'opération « Enquête sur le budget des familles » relative à la programmation 2013 au titre du volet « Enquête sur le budget des familles » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **3 855 915,80 € HTVA** soit **460 133 150 CFP HTVA**.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement joint.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1) Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2) Commencement d'exécution de l'opération

L'institut de la statistique de la Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier d'engagement.

3) Date limite de réalisation :

L'institut de la statistique de la Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 36 mois à compter de la date de démarrage de la dite opération

4) Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 12 mois à compter de la date de fin d'opération précitée.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement suivant, étant entendu que la TVA est à la charge de la Polynésie française au taux en vigueur :

Partenaires financiers	Taux	Montant de la subvention	
		Euros	XPF
État	50 % du total HTVA	1 927 957,90 €	230 066 575
Polynésie française	50 % du total HTVA	1 927 957,90 €	230 066 575
Total HTVA de l'opération		3 855 915,80 €	460 133 150

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**1) Engagement de l'État**

L'État s'engage à apporter son concours financier à l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour la réalisation de cette opération, tel que précisé au plan de financement figurant à l'article 4 de la présente convention.

Le concours financier de l'État est imputé sur les crédits délégués par le Ministère des Outre-mer sur le centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02, groupe de marchandise 10.05.01 ;

Le concours financier de l'État se monte à **1 927 957,90 € HTVA** soit **230 066 575 CFP HTVA**.

2) Engagement de la Polynésie française

La Polynésie française s'engage à apporter son concours financier à l'Institut de la statistique de la Polynésie française tel que précisé au plan de financement figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cet engagement consiste en l'inscription d'une dépense budgétaire imputée sur le chapitre 966.

Le concours financier de la Polynésie française se monte à **1 927 957,90 € HTVA** soit **230 066 575 CFP HTVA**.

3) Engagement de L'institut de la statistique de la Polynésie française

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération conformément aux dispositions de la présente convention.

4) Dispositions générales

En tout état de cause et sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel indiqué à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours de l'Etat et de la Polynésie française sera plafonné à hauteur du montant prévu à l'article 4 ci-dessus ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours de l'Etat et de la Polynésie française sera calculé au prorata du taux de la subvention appliqué au coût réel HTVA indiqué dans le bilan de clôture de l'opération.

ARTICLE 6 : CLAUSE DÉROGATOIRE DE RÉVISION

Une révision à la hausse des financements de l'État et de la Polynésie française pour la réalisation de l'opération pourra être autorisée dans le cadre des redéploiements de crédits prévus à l'article 13, 2° alinéa du chapitre 5 du contrat de projets, par voie d'avenant à la présente convention pour tenir compte notamment :

- de l'augmentation éventuelle du coût des prestations,
- de résultats issus des consultations supérieurs au coût prévisionnel indiqué à l'article 2 ci-avant

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Sur demande du directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et sous réserve de la disponibilité des crédits, les modalités de versement des financements, conformément aux engagements financiers de l'État et de la Polynésie française définis au 5.1 et au 5.2, sont les suivantes :

- **un premier versement de 30% de la subvention** sur présentation par le bénéficiaire de justificatifs de démarrage de l'opération (attestation de commencement d'opération signée par le directeur de l'ISPF accompagnée de pièce(s) justificative(s) de nature à confirmer le démarrage effectif de l'opération : lettre de commande, convention de prestations, contrat de recrutement, etc ...)
- **un second versement de 35% de la subvention**, après justification de la consommation de l'avance, et sur présentation :
 - ✓ de l'état d'avancement de l'opération (situation certifiée exacte par le directeur de l'ISPF accompagnée d'un état des mandatements HTVA visé par l'agent comptable du bénéficiaire)
 - ✓ d'un premier rapport intermédiaire qualitatif et quantitatif, détaillant la nature des actions réalisées et précisant l'état d'avancement des travaux de collecte au regard notamment des indicateurs listés en annexe 4 du dossier d'engagement joint
- **un troisième versement de 30% de la subvention**, après justification de la consommation des deux versements précédents, et sur présentation :
 - ✓ de l'état d'avancement de l'opération (situation certifiée exacte par le directeur de l'ISPF accompagnée d'un état des mandatements HTVA visé par l'agent comptable du bénéficiaire)
 - ✓ d'un second rapport intermédiaire qualitatif et quantitatif, détaillant la nature des actions réalisées, précisant l'état d'avancement des travaux de collecte et indiquant le cas échéant les premiers résultats d'exploitation des données collectées au regard notamment des indicateurs listés en annexe 4 du dossier d'engagement joint.

- le solde de 5% sera versé sur justification technique et financière par le bénéficiaire de la réalisation effective de l'opération et de la concordance de ses caractéristiques avec celles du dossier technique et financier, sur présentation :

- ✓ d'un certificat de réalisation de l'opération et d'un bilan de clôture HTVA et TTC signés par le directeur de l'ISPF
- ✓ des états de mandatement HTVA visés par l'agent comptable du bénéficiaire
- ✓ d'un rapport final qualitatif et quantitatif, sur support papier et support numérique, détaillant la nature des actions réalisées ainsi que les résultats issus de l'enquête réalisée.

Prise en compte des mandats : seuls seront retenus les mandats dont la date respecte les délais prévus de début et de fin d'opération prolongée de douze mois (pour tenir compte du délai global de paiement).

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

En contrepartie des engagements précédents, l'Institut de la statistique de la Polynésie française s'engage à :

- respecter le plan de financement prévu à l'article 4 ;
- réaliser ou faire réaliser les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1, selon les règles de l'art et les normes du code des marchés publics applicables en Polynésie française et selon son statut juridique ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cette opération sans l'accord écrit préalable des partenaires financiers ;
- exécuter cette opération dans les délais prévus à l'article 3 ;
- tenir une comptabilité particulière à l'opération dans le cadre de son plan comptable général ;
- faciliter les contrôles, sur pièces, techniques et comptables relatifs aux études et travaux et fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles ;
- fournir toute information utile au suivi et à l'évaluation du volet par le comité opérationnel visé à l'article 8.2 du contrat de projets ;
- porter à la connaissance du public les éléments d'information prévus à l'article 11 du contrat de projets ;
- faire référence à la participation de chacun des partenaires financiers dans le cadre du contrat de projets, à l'occasion de chaque action de médiatisation ;
- mettre en œuvre les engagements pris dans l'avant-projet ;
- transmettre toutes informations nécessaires au renseignement des indicateurs de suivi du contrat de projets.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

a) Contrôle de la légalité

Le Haut-commissaire s'assure du respect par l'Institut de la statistique de la Polynésie française des procédures légales de passation de la commande publique et des marchés publics. Pour ce faire, l'Institut de la statistique de la Polynésie française transmettra au fur et à mesure de la procédure de passation des commandes, les pièces permettant de s'assurer de la légalité de la procédure.

b) Contrôles de conformité

Les services techniques de l'État et de la Polynésie française assureront, sous l'autorité respective du Haut-commissaire de la République et du Président de la Polynésie française, le contrôle de l'opération. Ceux-ci pourront, à cette occasion, vérifier la réalisation de l'opération et la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le dossier d'engagement joint.

ARTICLE 10 : CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de :

- refus de l'Institut de la statistique de la Polynésie française de se soumettre aux contrôles ;
- non-respect des clauses de la présente convention ;
- non-exécution partielle ou totale de l'opération dans les délais prévus à l'article 3 ;
- constat d'un changement dans l'objet du financement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive.

En cas d'abandon de l'opération, l'Institut de la statistique de la Polynésie française s'engage à en informer sans délai, par écrit, l'ensemble des partenaires financiers et à demander l'annulation de la convention. Elle devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes perçues dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La convention deviendra caduque de plein droit si :

- l'exécution du projet commence avant la date d'accusé de réception du dossier complet d'engagement sauf dérogation prévue à l'article 9.3 du contrat de projets ;
- l'opération ne fait pas l'objet d'un commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 3.2. Le défaut de commencement de l'opération dans le délai prévu à cet article entraîne la caducité de la présente convention, sauf autorisation de report octroyée par les partenaires financiers, par avenant modificatif, sur demande justifiée de l'Institut de la statistique de la Polynésie française antérieure à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Sur demande de l'Institut de la statistique de la Polynésie française présentée dans les délais prévus à son article 3, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, soumis à la signature des parties signataires.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ CIVILE ET FINANCIÈRE

L'institut de la statistique de la Polynésie française en sa qualité de maître d'ouvrage, assure les conséquences directes des responsabilités civiles et financières qu'elle encourt en application du droit commun dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention.

Fait à Papeete, en 6 exemplaires originaux, le

Pour la Polynésie française,

Pour l'Etat.

Pour l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

ARRETE n° 1362 CM du 2 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 modifié portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui aménagement et développement.

NOR : TNA1401929AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement ;

Vu l'arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 modifié portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui aménagement et développement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— L'article 6 de l'arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 modifié portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui aménagement et développement est modifié par les dispositions suivantes :

“Art. 6.— L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de huit (8) membres :

- le ministre en charge de Tahiti Nui aménagement et développement, *président* ;
- le ministre en charge du tourisme, *vice-président* ;
- le ministre en charge des affaires internationales ou son représentant ;
- le ministre en charge des finances ou son représentant ;
- le ministre en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- le ministre en charge du dialogue social ou son représentant ;
- deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française ou leurs suppléants désignés par ladite assemblée”.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 1363 CM du 2 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Papeete.

NOR : PAP1401982AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 portant création du port autonome de Papeete ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Papeete ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— L'article 7 de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Papeete, est modifié comme suit :

“L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de treize (13) membres, à savoir :

- le ministre en charge du port autonome de Papeete, *président* ;
- le ministre en charge des affaires internationales ou son représentant ;
- le ministre en charge des finances ou son représentant ;
- le ministre en charge du tourisme ou son représentant ;
- le ministre en charge des activités du secteur primaire ou son représentant ;
- le ministre en charge du dialogue social ou son représentant ;
- le ministre en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française désigné par ladite assemblée ;
- un représentant de la commune de Papeete ;
- quatre représentants du conseil portuaire ou leurs suppléants, élus tous les deux ans par celui-ci.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 1364 CM du 2 octobre 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article R. 2573-34 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités est désigné pour représenter le gouvernement de la Polynésie française au sein du comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication est désigné en qualité de suppléant.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la promotion des langues,
de la culture et de la communication,*
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 1365 CM du 2 octobre 2014 portant virement de crédits au sein du chapitre 991 "gestion financière".

NOR : DBF1401892AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé le virement de crédits au sein du chapitre 991 "gestion financière" conformément au tableau ci-après (en F CFP) :

Sous-chapitre	Article	Intitulé	EN +	EN -
991-03		Opérations diverses ou exceptionnelles		
991-01	681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement		45 329 512
		Engagements financiers		
	686	Dotations aux amortissements et provisions - Charges financières	45 329 512	
<i>Total</i>			<i>45 329 512</i>	<i>45 329 512</i>

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 747 PR du 2 octobre 2014 portant délégation de signature au chef du service de la communication.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 871 CM du 28 juin 2013 portant création et organisation du service de la communication ;

Vu l'arrêté n° 1344 CM du 24 septembre 2014 portant nomination de M. Thibault Marais en qualité de chef du service de la communication ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Thibault Marais, chef du service de la communication, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, et dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - lettre, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie ;
 - correspondances adressées aux usagers ;
 - congés de toute nature et permissions exceptionnelles, à l'exclusion des congés administratifs ;
 - propositions de notation et d'avancement des agents ;
 - sanctions disciplinaire du premier groupe (avertissements et blâmes) ;
 - certificats administratifs.

Art. 2.— Le chef du service de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

**MINISTERE DE LA RELANCE ECONOMIQUE,
DU TOURISME ET DES TRANSPORTS
AERIENS INTERNATIONAUX,
DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DES ENTREPRISES**

ARRETE n° 8770 MRE/DAE du 29 septembre 2014 portant retrait partiel et modification de l'arrêté n° 7693 VP/DAE du 14 août 2014 portant extension de 55 marques renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la "loi du pays" n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n°s 3285161, 3285162, 3285163, 3285165, 3285166, 3285167, 3285168, 3285169, 3285170, 3285171, 3285173, 3285174, 3285175, 3285176, 3285177, 3285178, 3285179,

3285180, 3285606 et 3285608 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-25 du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 7693 VP/DAE du 14 août 2014 portant extension de 55 marques renouvelées par l'INPI dont les marques n°s 3285161, 3285162, 3285163, 3285165, 3285166, 3285167, 3285168, 3285169, 3285170, 3285171, 3285173, 3285174, 3285175, 3285176, 3285177, 3285178, 3285179, 3285180, 3285606 et 3285608 ;

Vu l'email du 3 septembre 2014 mentionnant la renonciation du titulaire de la marque au bénéfice de l'extension,

Arrête :

Article 1er.— Sont retirées de l'annexe à l'arrêté n° 7693 VP/DAE du 14 août 2014 susvisé les 20 marques portant les numéros ci-après : 3285161, 3285162, 3285163, 3285165, 3285166, 3285167, 3285168, 3285169, 3285170,

**DECISIONS D'EXTENSION PAR LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE DE MARQUES FRANÇAISES DANS LE
CADRE DE LEUR RENOUVELLEMENT**

BOPI n° 2014-25 du 20/06/2014

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014
Déclarant : MATIERE Marcel, 5 Place de la République, 15130 ARPAJON SUR CERE
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet HARLE et PHELIP, Mme WEIBEL Stéphanie, 14/16 Rue Ballu, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 268 615
Marque française
Signe concerné : CONDUITS MATIÈRE
Date du dépôt : 12 AVRIL 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/17
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6, 19.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 AVRIL 2014
Déclarant : CAMUS LA GRANDE MARQUE, SA, 29 RUE MARGUERITE DE NAVARRE, 16100 COGNAC
No SIREN : 905 420 014
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CAMUS LA GRANDE MARQUE, Mlle RONEY VIOLAINE, 29 RUE MARGUERITE DE NAVARRE, 16100 COGNAC.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 269 961
Marque française
Signe concerné : ascott
Date du dépôt : 27 AVRIL 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/18
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 32, 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : Bristol-Myers Squibb, société à responsabilité limitée, 3 rue Joseph Monier, 92500 RUEIL MALMAISON
No SIREN : 562 011 742
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 Boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 278 393
Marque française
Signe concerné : FLURITRIL
Date du dépôt : 9 JUILLET 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/31
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

3285171, 3285173, 3285174, 3285175, 3285176, 3285177, 3285178, 3285179, 3285180, 3285606 et 3285608.

Art. 2.— L'annexe de l'arrêté n° 7693 VP/DAE du 14 août 2014 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 3.— Dans le titre de l'arrêté n° 7693 VP/DAE du 14 août 2014 susvisé, le chiffre "55" est remplacé par le chiffre "35".

Art. 4.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

Date de la déclaration de renouvellement : 16 AVRIL 2014
Déclarant : RESEARCH ENGINEERING & MANUFACTURING INC., Société organisée sous les lois de l'Etat de Rhode Island, 55 Hammarlund Way, Tech II, 02842 MIDDLETOWN, Etat de Rhode Island, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 280 555
Marque française
Signe concerné : CORFLEX
Date du dépôt : 27 JUILLET 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/13
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 FÉVRIER 2014
Déclarant : SPS Technologies, LLC, Société de droit américain, 301 Highland Avenue, 19046 JENKINTOWN, PA, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 616 979
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
PROMARK, M. Berthet Alain, 152 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 93 479 902
Marque française
Signe concerné : AEREX
Date du dépôt : 10 AOÛT 1993
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 03/18
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : Apple Inc., société organisée selon les lois de l'Etat de Californie, 1 Infinite Loop, Cupertino, CALIFORNIE 95014, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Wilson & Berthelot, Mme Wilson Claire, 22 rue Bergère, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 515 520
Marque française
Signe concerné : QUICKTIME
Date du dépôt : 14 AVRIL 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/26
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : Apple Inc., société organisée selon les lois de l'Etat de Californie, 1 Infinite Loop, Cupertino, CALIFORNIE 95014, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Wilson & Berthelot, 22 rue Bergère, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 516 393
Marque française
Signe concerné : Y (semi-figurative)
Date du dépôt : 20 AVRIL 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/26
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16.

Date de la déclaration de renouvellement : 17 AVRIL 2014
Déclarant : ELECTRICITE DE FRANCE, Société anonyme, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS
No SIREN : 552 081 317
Mandataire ou destinataire de la correspondance : REGIMBEAU, Mme BOY Delphine, 20 rue de Chazelles, 75847 PARIS CEDEX 17.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 516 398
Marque française
Signe concerné : WATT-INFO
Date du dépôt : 20 AVRIL 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/18
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 38, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 15 AVRIL 2014
Déclarant : LES FROMAGERIES OCCITANES, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, 183 AVENUE DES ETATS UNIS, 31200 TOULOUSE
No SIREN : 397 815 754
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 419 302
Mandataire ou destinataire de la correspondance : 3A GROUPE, DIRECTION JURIDIQU, 183 AVENUE DES ETATS UNIS, 31200 TOULOUSE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 516 826
Marque française
Signe concerné : LES FROMAGERIES OCCITANES
Date du dépôt : 18 AVRIL 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/38
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014

Déclarant : Apple Inc., société organisée selon les lois de l'Etat de Californie, 1 Infinite Loop, Cupertino, CALIFORNIE 95014, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Wilson & Berthelot, 22 rue Bergère, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 517 387
Marque française
Signe concerné : FIREWIRE
Date du dépôt : 26 AVRIL 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/26
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014
Déclarant : THALES, Société Anonyme, 45 Rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE
No SIREN : 552 059 024
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 314 807 - 314 808 - 314 809
Mandataire ou destinataire de la correspondance : MARKS & CLERK FRANCE, Mme ADAMOFF Martine, Immeuble Visium, 22 avenue Aristide Briand, 94117 ARCUEIL CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 517 646
Marque française
Signe concerné : THALES (semi-figurative)
Date du dépôt : 25 AVRIL 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/27
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : Bristol-Myers Squibb, société à responsabilité limitée, 3 rue Joseph Monier, 92500 RUEIL MALMAISON
No SIREN : 562 011 742
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 Boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 518 295
Marque française
Signe concerné : DIADUPSAN
Date du dépôt : 2 MAI 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/18
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : Bristol-Myers Squibb, société à responsabilité limitée, 3 rue Joseph Monier, 92500 RUEIL MALMAISON

No SIREN : 562 011 742
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 Boulevard
 Malesherbes, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 518 556
Marque française
Signe concerné : C.E.M.C. Cercle d'Etudes Migraines et
 Céphalées
Date du dépôt : 3 MAI 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 04/18
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5, 9, 16, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : MJN U.S. Holdings LLC, Société constituée sous les
 lois de l'Etat de Delaware, 2701 Patriot Boulevard, 4th Floor,
 Glenview, ILLINOIS 60026, ETATS-UNIS D'AMERIQUE
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 615 616
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard
 Malesherbes, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 519 503
Marque française
Signe concerné : ENFAMIL AR
Date du dépôt : 9 MAI 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 04/21
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : Manufacture Française du Cycle, société par actions
 simplifiée à associé unique, 27 rue Marcel Brunelière, 44270
 MACHECOUL
No SIREN : 791 771 223
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 613 402
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Wilson & Berthelot, Conseils en Propriété Industrielle, 22 rue
 Bergère, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 523 830
Marque française
Signe concerné : MICMO
Date du dépôt : 8 JUIN 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 04/37
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 12.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014

Déclarant : INTER PRESENCE, société à responsabilité limitée,
 38, rue Dunois, 75647 PARIS Cédex 13
No SIREN : 443 924 436
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 374 710
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet FABER, 22, avenue de Friedland, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 524 571
Marque française
Signe concerné : ENNEA EDITIONS
Date du dépôt : 14 JUIN 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 04/28

Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 28, 38, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 16 AVRIL 2014
Déclarant : DI FINANCES, société par actions simplifiée, 4 rue
 Léon Jost, 75017 PARIS
No SIREN : 421 612 391
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 ERNEST GUTMANN-YVES PLASSERAUD, SAS, Mme DEHAUT
 Martine, 3 rue Auber, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 03 3 252 342
Marque française
Signe concerné : DI FINANCES (semi-figurative)
Date du dépôt : 14 OCTOBRE 2003
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 04/13
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35, 36, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 AVRIL 2014
Déclarant : RIGHT MANAGEMENT SAS, Société par actions
 simplifiée, Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide, 92800
 PUTEAUX
No SIREN : 344 987 052
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne
 d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 268 306
Marque française
Signe concerné : RIGHT ARJ
Date du dépôt : 19 JANVIER 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 04/30
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 AVRIL 2014
Déclarant : RIGHT MANAGEMENT SAS, Société par actions
 simplifiée, Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide, 92800

PUTEAUX

No SIREN : 344 987 052

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne
d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 268 307

Marque française

Signe concerné : RIGHT GARON BONVALOT

Date du dépôt : 19 JANVIER 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié** : 04/30

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 35, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 15 AVRIL 2014

Déclarant : CHOISY VITRY ENERGIE (SNCCVE), société en nom
collectif, 185 rue de Bercy, 75012 PARIS

No SIREN : 452 249 832

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

ERNEST GUTMANN-YVES PLASSERAUD, SAS, Mme DEHAUT
Martine, 3 rue Auber, 75009 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 284 949

Marque française

Signe concerné : CVE CHOISY-VITRY-ENERGIE (semi-figurative)

Date du dépôt : 8 AVRIL 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié** : 04/37

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 37, 39, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014

Déclarant : CHANEL, 135 avenue Charles de Gaulle, 92200
NEUILLY SUR SEINE

No SIREN : 542 052 766

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de
Gaulle, 92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 285 252

Marque française

Signe concerné : COMETES

Date du dépôt : 9 AVRIL 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié** : 04/37

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 14.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014

Déclarant : CHANEL, 135 avenue Charles de Gaulle, 92200
NEUILLY SUR SEINE

No SIREN : 542 052 766

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de

Gaulle, 92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 285 253

Marque française

Signe concerné : MATELASSEE

Date du dépôt : 9 AVRIL 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié** : 04/37

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 14.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014

Déclarant : CHANEL, 135 avenue Charles de Gaulle, 92200
NEUILLY SUR SEINE

No SIREN : 542 052 766

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de
Gaulle, 92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 285 254

Marque française

Signe concerné : ENGAGEMENT

Date du dépôt : 9 AVRIL 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié** : 04/37

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 14.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014

Déclarant : CHANEL, 135 avenue Charles de Gaulle, 92200
NEUILLY SUR SEINE

No SIREN : 542 052 766

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de
Gaulle, 92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 285 259

Marque française

Signe concerné : VENITIENNE

Date du dépôt : 9 AVRIL 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié** : 04/37

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 14.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014

Déclarant : CHANEL, 135 avenue Charles de Gaulle, 92200
NEUILLY SUR SEINE

No SIREN : 542 052 766

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de
Gaulle, 92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 285 264

Marque française

Signe concerné : LES ESSENTIELS

Date du dépôt : 9 AVRIL 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/37
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 14.

Date de la déclaration de renouvellement : 15 AVRIL 2014
Déclarant : ACOME SOCIETE COOPERATIVE ET PARTICIPATIVE SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION A CAPITAL VARIABLE, Société coopérative ouvrière de production à forme anonyme et capital variable, 52 rue du Montparnasse, 75014 PARIS
No SIREN : 562 123 513
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET PLASSERAUD, 52, RUE DE LA VICTOIRE, 75440 PARIS CEDEX 09.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 285 382
Marque française
Signe concerné : ACOME eelnet
Date du dépôt : 9 AVRIL 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/38
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 17, 19.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014
Déclarant : ORANGE, Société anonyme, 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS
No SIREN : 380 129 866
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 454 465
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 DS AVOCATS, M. POTOT Bertrand, 6 rue Duret, 75116 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 285 528
Marque française
Signe concerné : UNIK UNIK (semi-figurative)
Date du dépôt : 13 AVRIL 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/38
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 35, 38, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : OTELO, Société anonyme, Parc d'activités de Béthunes, 11 avenue du Fief, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
No SIREN : 344 126 479
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SANTARELLI, 14, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 285 575
Marque française
Signe concerné : OTELO
Date du dépôt : 13 AVRIL 2004

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/38
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6, 7, 8, 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 AVRIL 2014
Déclarant : OTELO, Société anonyme, Parc d'activités de Béthunes, 11 avenue du Fief, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
No SIREN : 344 126 479
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SANTARELLI, 14, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS.

Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 286 088
Marque française
Signe concerné : FIGURATIVE
Date du dépôt : 15 AVRIL 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/40
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6, 7, 8, 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 AVRIL 2014
Déclarant : LES RIVES DE MARNE, SARL, 4 PLACE DE LA LIBERATION, BP 5, 51160 AY
No SIREN : 513 710 418
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 578 913
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 LES RIVES DE MARNE, SARL, 4 PLACE DE LA LIBERATION, BP 5, 51160 AY.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 292 066
Marque française
Signe concerné : Georges LACOMBE
Date du dépôt : 14 MAI 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/43
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014
Déclarant : SAVELYS, Société par actions simplifiée à associé unique, 23, rue Philibert Delorme, 75017 PARIS
No SIREN : 301 340 584
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET PLASSERAUD, 52 Rue de la Victoire, 75440 PARIS CEDEX 09.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 295 729
Marque française
Signe concerné : CLIMASAV
Date du dépôt : 4 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/45
Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 37.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 AVRIL 2014
Déclarant : SOCIETE D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET DE SERVICES SECURISES, Société par actions simplifiée, IMM LINEA 8ème ETAGE, 1 rue du Général Leclerc, 92800 PUTEAUX
No SIREN : 518 077 763
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 580 906 - 580 907
Mandataire ou destinataire de la correspondance : ERNEST GUTMANN – YVES PLASSERAUD, SAS, 3 rue Auber, 75009 PARIS.

Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 298 559
Marque française
Signe concerné : e-rsb
Date du dépôt : 18 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/48
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 35, 36, 38, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 15 AVRIL 2014
Déclarant : LA MARINE, Société à responsabilité Limitée, 8 Bis Rue du Pré du Bois, 35000 RENNES
No SIREN : 488 022 591
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 614 933
Mandataire ou destinataire de la correspondance : AVOXA CPI, M. LEBRETON Benoît, 11 Rue Victor Hugo, 35000 RENNES.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 299 696
Marque française
Signe concerné : LA MARINE (semi-figurative)
Date du dépôt : 25 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/48
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 14, 18, 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 AVRIL 2014
Déclarant : France Télévisions, SA à conseil d'administration, 7 Esplanade Henri de France, 75015 PARIS
No SIREN : 432 766 947
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 504 187
Mandataire ou destinataire de la correspondance : LEGI-MARK, Mme BOGILLOT-SAWRA Anne-Karine, 102 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 300 375
Marque française
Signe concerné : VIASTELLA
Date du dépôt : 29 JUIN 2004

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 38, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 15 AVRIL 2014
Déclarant : LAUDET David, 12/14 Rue du Président Salvador Allende, 92700 COLOMBES
Mandataire ou destinataire de la correspondance : HAAS, Société d'Avocats, M. HAAS Gérard, 87 Boulevard de Courcelles, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 300 820
Marque française
Signe concerné : ATOMIK PRODUCTIONS (semi-figurative)
Date du dépôt : 1er JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 35, 38, 41.

DECISION n° 8771 MRE/DAE du 29 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n°s 3285161, 3285162, 3285163, 3285165, 3285166, 3285167, 3285168, 3285169, 3285170, 3285171, 3285173, 3285174, 3285175, 3285176, 3285177, 3285178, 3285179, 3285180, 3285606 et 3285608.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n°s 3285161, 3285162, 3285163, 3285165, 3285166, 3285167, 3285168, 3285169, 3285170, 3285171, 3285173,

3285174, 3285175, 3285176, 3285177, 3285178, 3285179, 3285180, 3285606 et 3285608 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-25 du 20 juin 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est donc pas éligible à la procédure d'extension ;

Considérant que par ailleurs, par email du 3 septembre 2014, le mandataire du titulaire des marques susvisées a fait connaître la décision de son client de retirer les demandes d'extension y relatives ;

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n°s 3285161, 3285162, 3285163, 3285165, 3285166, 3285167, 3285168, 3285169, 3285170, 3285171, 3285173, 3285174, 3285175, 3285176, 3285177, 3285178, 3285179, 3285180, 3285606 et 3285608 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8772 MRE/DAE du 29 septembre 2014 portant extension de 54 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée, portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-09 du 28 février 2014, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4066944 et n° 4066986 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-10 du 7 mars 2014, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4068081 et n° 4067933 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-11 du 14 mars 2014, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4069174, n° 4069269, n° 4069359 et n° 4070631 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-12 du 21 mars 2014, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4072067, n° 4072092 et n° 4072107 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-14 du 4 avril 2014, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4074662 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-16 du 18 avril 2014, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4079377 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-18 du 2 mai 2014, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 12 NS du 10 avril 2014, page 1834, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4066944, 4066986, 4067933, 4068081, 4069174, 4069269, 4069359 et 4070631 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 23 NS du 11 juin 2014, page 2192, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4072067, 4072092, 4072107, 4074662 et 4079377 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 35 NS du 7 août 2014, page 3616, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-31 du 1er août 2014, volume 2, ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,
Hervé DUQUESNAY.

ANNEXE N° 1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION EN POLYNESIE FRANÇAISE DE 54 MARQUES FRANÇAISES
21 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées

Número de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance	Classes de produits et de services	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4067933	11-févr-14	Société Française du Radiotéléphone - SFR	CABINET VIDON	9, 35, 36, 38, 41, 42	BOPI n°2014-10 du 07/03/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 12 NS du 10/04/2014 - page 1834
4074662	10 MARS 2014	POCHET	CASALONGA & ASSOCIES	6, 9, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22,	BOPI n°2014-14 du 04/04/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 23 NS du 11/06/2014 - page 2192
4081952	7 AVRIL 2014	LOTHANTIQUE	CABINET HAUTIER	3, 4.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082096	7 AVRIL 2014	ANDRE SA	NOVAGRAAF FRANCE	18, 25, 35.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082127	7 AVRIL 2014	SITA NORD	SANTARELLI	19, 35, 37, 40, 42.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082163	7 AVRIL 2014	Mme. emmanuelleostrow ski	MME. EMMANUELLEOSTRO WSKI	21, 35.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082326	8 AVRIL 2014	ROBOCATH	ROBOCATH	7, 10, 44.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082362	8 AVRIL 2014	PERNOD RICARD	PERNOD RICARD EUROPE	33	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082477	8 AVRIL 2014	CISTER - EXECUTIVE GOVERNANCE	LLR	35	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082529	8 AVRIL 2014	SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE LACANCHE	CABINET GERMAIN & MAUREAU	11	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082548	8 AVRIL 2014	M. Valery Gireaud	M. VALERY GIREAUD	9, 38, 41, 42.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082648	9 AVRIL 2014	DOURDIN SA	BEAU DE LOMENIE	1, 2, 16, 17, 40, 42.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082649	9 AVRIL 2014	DOURDIN SA	BEAU DE LOMENIE	1, 2, 16, 17, 40, 42.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082729	9 AVRIL 2014	Mme. Adeline LANDOLT - OBERHOLZER	M. VICTOR DELOUYA	3, 9, 14, 16, 18, 25.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082834	9 AVRIL 2014	Philip Morris Brands Sàrl	CABINET PLASSERAUD	34	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4082867	9 AVRIL 2014	CB TV	BIRD&BIRD AARPI	16, 35, 38, 41.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4083171	10 AVRIL 2014	AXA	MARCHAIS ASSOCIES	35, 36.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4083342	10 AVRIL 2014	CENTRE VINICOLE CHAMPAGNE NICOLAS FEUILLATTE	AB INITIO	33, 35, 41.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4083344	10 AVRIL 2014	CENTRE VINICOLE CHAMPAGNE NICOLAS FEUILLATTE	AB INITIO	33, 35, 41.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4083501	11 AVRIL 2014	THE BODY SHOP INTERNATIONAL	SIMMONS & SIMMONS LLP	3	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616
4083592	11 AVRIL 2014	LEO VISION	MARKPLUS INTERNATIONAL	9, 38, 41.	BOPI n°2014-18 du 02/05/2014	BOPI n°2014-31 du 01/08/2014	JOPF n° 35 NS du 07/08/2014 - page 3616

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
DE 54 MARQUES FRANÇAISES**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°12 NS du 10/04/2014 – p 1834
- et au BOPI n°2014-09 du 28/02/2014 (vol.1)

No National : 14 4 066 944

Dépôt du : 7 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Nike International Ltd., société organisée selon les lois des îles des Bermudes, One Bowerman Drive, 97005-6453 BEAVERTON, Oregon, Etats-Unis d'Amérique.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SANTARELLI, 14 avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS.

PRENDS TOUS LES RISQUES

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 25, 28, 35, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 14/09

No National : 14 4 066 986

Dépôt du : 8 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. LAVECCHIA Guido, Agissant pour le compte de la société wikaudit en cours de formation, 106 avenue du Maréchal Joffre, 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Mme LAVECCHIA Mélissa, 106 avenue du Maréchal Joffre, 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. LAVECCHIA Guido, 106 avenue du Maréchal Joffre, 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

wikaudit

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 42, 43.

BOPI de publication antérieure : 14/09

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°12 NS du 10/04/2014 – p 1834
- et au BOPI n°2014-10 du 07/03/2014 (vol.1)

No National : 14 4 068 081

Dépôt du : 12 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Ginkgo IT, SARL, 9 Avenue Alexandre Maistrasse, 92500 RUEILMALMAISON.

No SIREN : 522 639 517.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Ginkgo IT, M. Martin Philippe, 9 Avenue Alexandre Maistrasse, 92500 RUEIL-MALMAISON.

humanplace

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 14/10

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°12 NS du 10/04/2014 – p 1834

- et au BOPI n°2014-11 du 14/03/2014 (vol.1)

No National : 14 4 069 174

Dépôt du : 17 FÉVRIER 2014

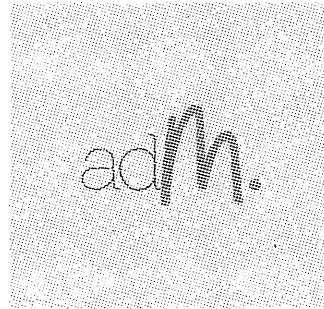
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

MUM & FRIENDS, SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE, 8 avenue des Murs du Parc, 94300 VINCENNES.

No SIREN : 535 215 396.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

PARTENAIRES PI, Mme Pantalacci Malaurie, 223 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE.



Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20, 25, 28, 35, 38, 41.

BOPI de publication antérieure : 14/11

No National : 14 4 069 269

Dépôt du : 17 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

POCHECO, Société par actions simplifiée, 13 RUE DES ROLOIRS, 59510 FOREST SUR MARQUE.

No SIREN : 301 522 496.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET BEAU DE LOMENIE, M. ESCATS GAËL, IMMEUBLE EUROCENTRE, 179 BOULEVARD DE TURIN, 59777 LILLE.



Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 36, 37, 39, 41, 42, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 14/11

No National : 14 4 069 359

Dépôt du : 17 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. PALISSIERE Alain, 16 rue de Chateaudun, 16100 COGNAC.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET ORES, 36 rue de St Pétersbourg, 75008 PARIS.

SCOVILLE

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 33.

BOPI de publication antérieure : 14/11

No National : 14 4 070 631

Dépôt du : 19 FÉVRIER 2014

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

BEURALIA, Société par actions simplifiée, 13 Bis rue de l'Aubrac, 75012 PARIS.

No SIREN : 478 777 238.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Sodiaal International, Mle DARRASSE-JEZE Joséphine, 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS.

LE QUIMPEROIS

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 29.

BOPI de publication antérieure : 14/11

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°23 NS du 11/06/2014 – p 2192

- et au BOPI n°2014-12 du 21/03/2014 (vol.1)

No National : 14 4 072 067

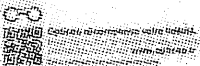
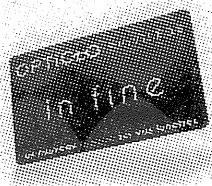
Dépôt du : 27 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. ALCAIDE Frédéric, 2 Ter Chemin de Jamebru, 31180 LAPEYROUSE FOSSAT.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. ALCAIDE Frédéric, 2 Ter Chemin de Jamebru, 31180 LAPEYROUSE FOSSAT.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : OPTICEO PRIVILEGE in fine

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35.

BOPI de publication antérieure : 14/12

No National : 14 4 072 092

Dépôt du : 27 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. ALCAIDE Frédéric, 2 Ter Chemin de Jamebru, 31180 LAPEYROUSE FOSSAT.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. ALCAIDE Frédéric, 2 Ter Chemin de Jamebru, 31180 LAPEYROUSE FOSSAT.

UN NOUVEAU REGARD SUR VOS LUNETTES

UN NOUVEAU REGARD SUR VOS LUNETTES

Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Le slogan est composé en Caviar Dreams Bold, avec une approche étirée de 125 millièmes de cadratin.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 9, 35.

BOPI de publication antérieure : 14/12

No National : 14 4 072 107

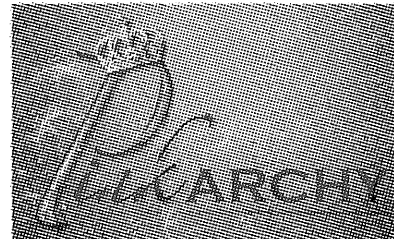
Dépôt du : 27 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. BOURGAULT Charles, Agissant pour le compte de la société SYRS en cours de formation, 5 rue du Colonel Moll, SYRS, 75017 PARIS.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SYRS, M. BOURGAULT Charles, 5 rue du Colonel Moll, 75017 PARIS.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Pinkarchy

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3, 5, 6, 8, 9, 10, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 41, 43.

BOPI de publication antérieure : 14/12

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°23 NS du 11/06/2014 – p 2192

- et au BOPI n°2014-16 du 18/04/2014 (vol.1)

No National : 14 4 079 377

Dépôt du : 24 MARS 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LANDA, société par actions simplifiée, Zone industrielle du Planty, rue Pierre Curie, 85600 LA GUYONNIERE.

No SIREN : 327 580 965.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet FIDAL, Mme GALAND-PADRAO Isabelle, 13 rue Amédée Ménard, 44312 NANTES.



Marque déposée en couleurs.
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la
 marque No : 94 513 895
 BOPI de publication antérieure : 14/16

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
 demandes publiées

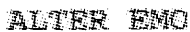
- au JOPF n°35 NS du 07/08/2014 – p 3616
- et au BOPI n°2014-18 du 02/05/2014 (vol.1)

No National : 14 4 082 167
Dépôt du : 7 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Association de moyens KLESIA, Association loi 1901, 5 à 9 rue
 Van Gogh, 75591 PARIS Cedex 12.
No SIREN : 752 610 147.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Baker & McKenzie, Mme Ulmann Virginie, 1, rue Paul Baudry,
 75008 PARIS.



Marque déposée en couleurs.
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits ou services : 36.
 BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 170
Dépôt du : 7 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 M. FERMAUT Jean François, Agissant pour le compte de la
 société ALTER EMO en cours de formation, 8 bis Avenue de la
 Marne, BP 50481, 59338 TOURCOING cedex.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 M. FERMAUT Jean François, 8 bis Avenue de la Marne,
 BP 50481, 59338 TOURCOING cedex.



Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits ou services : 37, 42.
 BOPI de publication antérieure : 14/18

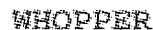
No National : 14 4 082 191
Dépôt du : 7 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 WEKA FORMATION, société par actions simplifiée, 249 rue de
 Crimée, 75019 PARIS.
No SIREN : 799 222 039.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 WEKA FORMATION, Mme LEMAY Alexia, 249 rue de Crimée,
 75019 PARIS.



Marque déposée en couleurs.
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41, 42.
 BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 198

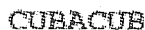
Dépôt du : 7 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 BURGER KING CORPORATION, Société de droit américain
 organisée et opérant sous les lois de l'Etat de Floride, 5505 Blue
 Lagoon Drive, 33126 MIAMI, Floride, Etats-Unis d'Amérique.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet LAURENT & CHARRAS, Mme DUTHOIT-LIARDO Anaïs,
 Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère, 69574 DARDILLY
 Cedex.



Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits ou services : 29, 30.
 BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 203

Dépôt du : 7 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 M. LE BARSE David, 2 chemin du Bignat, 56610 ARRADON.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCP NORMAND et Associés, M. LE GUNHEC Renaud, 7 place
 de Valois, 75001 PARIS.



Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits ou services : 16, 20, 28.
 BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 209

Dépôt du : 7 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 BURGER KING CORPORATION, Société de droit américain
 organisée et opérant sous les lois de l'Etat de Floride, 5505 Blue
 Lagoon Drive, 33126 MIAMI, Floride, Etats-Unis d'Amérique.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet LAURENT & CHARRAS, Mme DUTHOIT-LIARDO Anaïs,
 Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère, 69574 DARDILLY
 Cedex.



Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits ou services : 29, 30.
 BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 263

Dépôt du : 7 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 M. EPSTEIN Aurélien, 15 rue d'en bas, 22940 SAINT-JULIEN.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 M. EPSTEIN AURELIEN, 15 rue d'en bas, 22940 SAINT-JULIEN.



Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits ou services : 31, 37, 40, 41, 42, 44.
 BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 434

Dépôt du : 8 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

HERMES INTERNATIONAL, société en commandite par actions,
24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

No SIREN : 572 076 396.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

HERMES INTERNATIONAL, Mme Annick de CHAUNAC, 24, rue
du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

PASSANTE

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 14.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 445

Dépôt du : 2 AVRIL 2014

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Yummy & Guiltfree (Yummy and Guiltfree), Société par Actions
Simplifiée, 2 Rue Leon Vaudoier, 75007 PARIS.

No SIREN : 791 383 573.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Avocat, Mme Pecoraro Anne-Marie, 71-73 avenue des Champs
Elysées, 75008 PARIS.



YUMMY AND GUILTFREE

Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Couleur marron cuivré et métallisé ;
CODE PANTONE 8560C

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 29, 30, 32, 41, 43.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 839

Dépôt du : 9 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

MARCA-CEYS INTERNACIONAL, S.L., Société espagnole,
Avenida Carrilet, Nos 293-297, BARCELONE, 08907
L'HOSPITALET DE LLOBREGAT, Espagne.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LAVOIX, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75009 PARIS.



Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 2.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 849

Dépôt du : 9 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

SHANGHAI JIN FENG WINE Co, Ltd, Société régie par les lois de
la République Populaire de Chine, 777 Ningxia Road, 200063
SHANGHAI, Chine, République populaire.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SCHMIT CHRETIEN, Mme AUBERT Bérénice, 111 Cours du
Médoc, CS 40009, 33070 BORDEAUX Cedex.



Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 33.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 940

Dépôt du : 3 AVRIL 2014

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Mme Brault Valérie, Agissant pour le compte de la société Les
Paroles Gelées en cours de formation, 101 rue de Sèvres, Lot
1665, 75272 PARIS cedex 06.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Mme Brault Valérie, 101 rue de Sèvres, Lot 1665, 75272 PARIS
cedex 06.

Les Paroles Gelées

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16, 28, 35, 41.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 045

Dépôt du : 4 AVRIL 2014

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

M. LEGAIT Pierre, 19C Chemin des Oullières, 13410 LAMBESC.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. LEGAIT Pierre, 19C Chemin des Oullières, 13410 LAMBESC.

DEVISE

Description de la marque : Marque française pouvant faire
référence à la monnaie (" devise ") et également à différents
slogans (" devise ")

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 14, 18, 22, 23, 24, 25, 26.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 218

Dépôt du : 10 AVRIL 2014

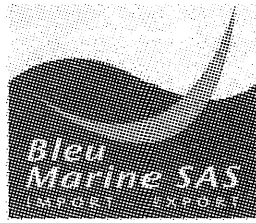
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BLEU MARINE IMPORT EXPORT, SAS, 44 RUE DES FORGES,
13010 MARSEILLE.

No SIREN : 349 333 252.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. SINELLE ALAIN, 2 RUE CESAR FRANCK, 13008 MARSEILLE.



Marque déposée en couleurs.
Description de la marque : lettres blanches sur fond bleu et vert
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 35, 39.
BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 220
Dépôt du : 10 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
AML Sarl, Sarl, 65 allée Maurice Sarraut, 31300 TOULOUSE.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
M. BAIN Mathieu, 65 allée Maurice Sarraut, 31300 TOULOUSE.



Granhôta
Le mouvement est dans notre nature

Description de la marque : la marque se compose d'un nom, d'un slogan et d'une image
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 25, 39, 41.
BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 294
Dépôt du : 10 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
NEUROVIRTUAL, Société à responsabilité limitée, HAMEAU DE PANTHIER, 21320 CRÉANCEY.
No SIREN : 502 905 946.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet Chaillot, 16/20 avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES cedex.

FlorCristol

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 9, 10, 41, 42, 44.
BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 333
Dépôt du : 10 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
PBM IMPORT, Société en Nom Collectif, 11 Boulevard Nominée, 35740 PACE.
No SIREN : 323 995 357.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
FIDAL, Mme MOURRIERAS Claire, 2 rue de la Mabilais, CS 24227, 35042 RENNES CEDEX.

SILVER LAB'

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 19.
BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 454
Dépôt du : 11 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Domoscio, SAS, E-111, 20 cdt René Mouchotte, 75014 PARIS.
No SIREN : 794 412 122.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Domoscio, M. Ostrowicz Ivan, E-111, 20 cdt René Mouchotte, 75014 PARIS.



La machine à réviser

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 42.
BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 535
Dépôt du : 7 AVRIL 2014
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
TEDEKA gms, Sarl, 3 rue des Piques, 57000 METZ.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
TEDEKA gms, 3 rue des Piques, 57000 METZ.

BACK NATURE

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 29.
BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 546
Dépôt du : 11 AVRIL 2014
à : I.N.P.I. NANTES
SAVONNERIE DE L'ATLANTIQUE, Société par actions simplifiée, 1 rue des Chevaliers, 44400 REZE.
No SIREN : 488 425 323.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet David Tournel, M. DAVID Frédéric, 12 rue d'Orléans, 44000 NANTES.

KENED BREIZH

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 3.
BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 630
Dépôt du : 11 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
PLUS INTERNATIONAL, SAS, Roissy Pôle Aéroport CDG, 5 Rue de La Haye, CS 10984, 95733 ROISSY CDG CEDEX.
No SIREN : 323 004 853.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
PLUS INTERNATIONAL, Mme PENNAMEN Martine, Roissy Pôle Aéroport CDG, 5 Rue de La Haye, CS 10984, 95733 ROISSY CDG CEDEX.

CUISINE PLUS 3D

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 11, 20, 42.
BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 083 703
Dépôt du : 11 AVRIL 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
interactive partners, sarl, 45 rue saint ferdinand, 75017 PARIS.
No SIREN : 512 177 999.
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
interactive partners, M. pie frederic, 45 rue saint ferdinand, 75017 PARIS.

future memory

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits ou services : 35, 38, 42, 45.
BOPI de publication antérieure : 14/18

ARRETE n° 8777 MRE/DAE du 30 septembre 2014 portant extension de 6 dessins et modèles délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu les Bulletins officiels de la propriété industrielle n° 2014-17 et n° 2014-18 des 14 et 29 août 2014,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 6 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI

BOPi n°2014-17 du 14 août 2014

51 Classement

02-02

11 No(s) de publication

946 129 à 946 142

21 No(s) d'enregistrement ou national : 2014 1236

20 Dépôt du 19 mars 2014, à INPI MIDI PYRENEE

Nombre total de dessins ou modèles : 7

Nombre total de reproductions : 14

71 Dépositant(s) : JACA Fabienne, Evà, Les Hauts du Carré d'Or Gustavia, 97133 SAINT BARTHELEMY

74 Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SCHMIT-CHRETIEN SAS, 4 rue Paul Mesplé - Parc de BassoCambo - West Park, 31100 TOULOUSE

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

54 Nature du (des) objet(s) : Robe. ♦ Tunique.

D.M. no 1 à 7 : 2 repr.

45 Date de publication : 14 août 2014

57 Description :

Repr. 1-1 : Vue de face. ♦ Repr. 1-2 : Vue de dos.

Repr. 2-1 : Vue de face. ♦ Repr. 2-2 : Vue de dos.

Repr. 3-1 : Vue de face. ♦ Repr. 3-2 : Vue de dos.

Repr. 4-1 : Vue de face. ♦ Repr. 4-2 : Vue de dos.

Repr. 5-1 : Vue de face. ♦ Repr. 5-2 : Vue de dos.

Repr. 6-1 : Vue de face. ♦ Repr. 6-2 : Vue de dos.

Repr. 7-1 : Vue de face. ♦ Repr. 7-2 : Vue de dos.



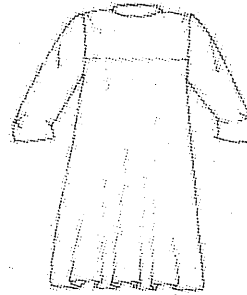
1-1 946 129



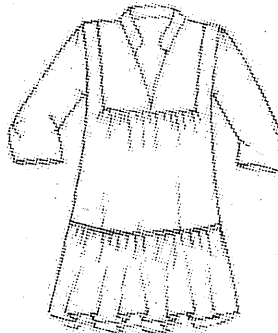
1-2 946 130



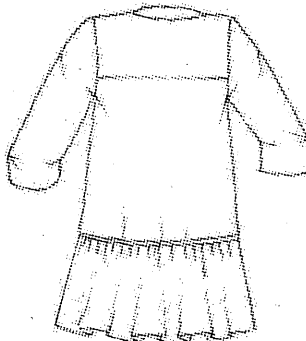
2-1 946 131



2-2 946 132



3-1 946 133

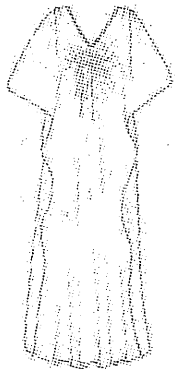


3-2 946 134



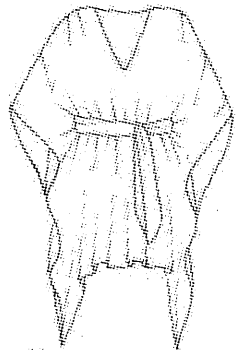
4-1

946 135



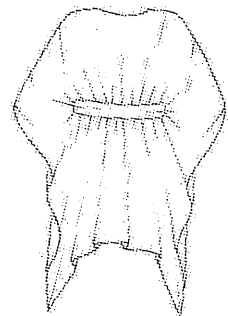
4-2

946 136



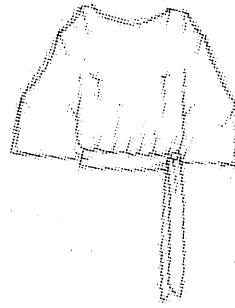
5-1

946 137



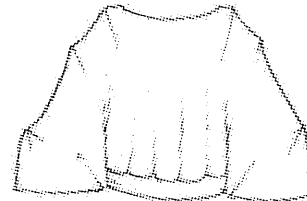
5-2

946 138



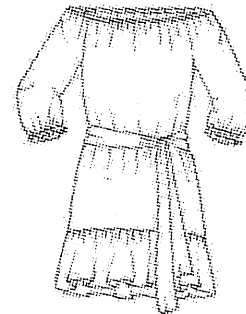
6-1

946 139



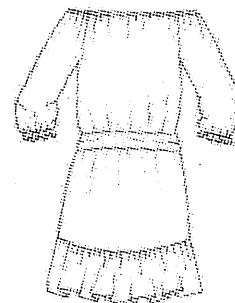
6-2

946 140



7-1

946 141



7-2

946 142

51 Classement

12-08

11 No(s) de publication

946 456 à 946 468

21 No(s) d'enregistrement ou national : 2014 2484

20 Dépôt du 30 mai 2014, à INPI ILE DE FRANCE

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 13

71 Déposant(s) : UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE

BELFORT MONTBELIARD, Ets public national scientifique,

culturel, professionnel, rue de Leupe, 90010 BELFORT CEDEX, No SIREN : 199003567

74 Mandataire ou destinataire de la correspondance : UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT MONTBELIARD, rue de Leupe, 90010 BELFORT CEDEX
Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

54 Nature du (des) objet(s) : Véhicule.
D.M. no 1 : 13 repr.

45 Date de publication : 14 août 2014

17 Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

57 Description :

Repr. 1-1 : 3/4 avant perspective. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-2 : 3/4 arrière perspective. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-3 : Zoom planche de bord perspective. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-4 : Zoom face avant perspective. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-5 : Zoom arches perspectives. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-6 : Zoom arches perspectives. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-7 : Profil droit iso. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-8 : Vue dessus iso. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

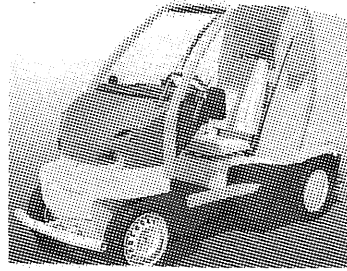
Repr. 1-9 : Profil gauche iso. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-10 : Vue avant iso. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

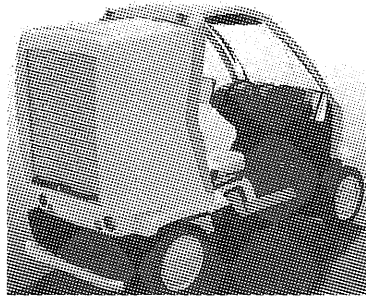
Repr. 1-11 : Zoom pavillon perspective. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

Repr. 1-12 : Vue arrière iso. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.

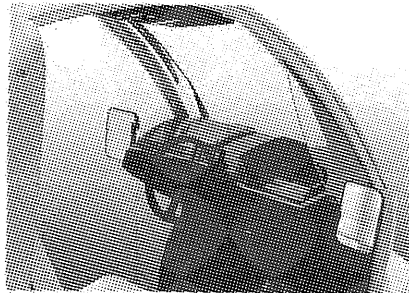
Repr. 1-13 : Zoom compartiment H2 perspective. Véhicule à 4 roues destiné à la petite livraison, développé par l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) dans le cadre du projet européen MobyPost.



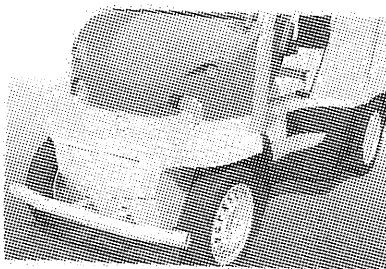
1-1 Reproduction déposée en couleur 946 456



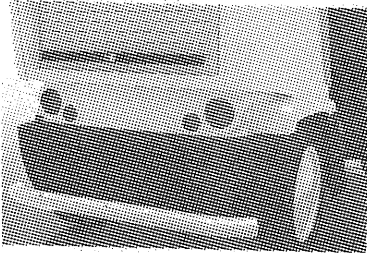
1-2 Reproduction déposée en couleur 946 457



1-3 Reproduction déposée en couleur 946 458

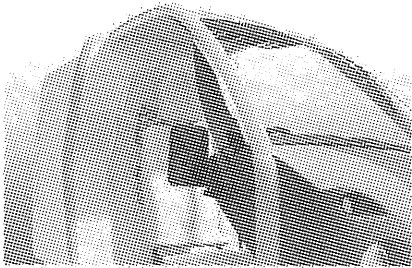


1-4 946 459



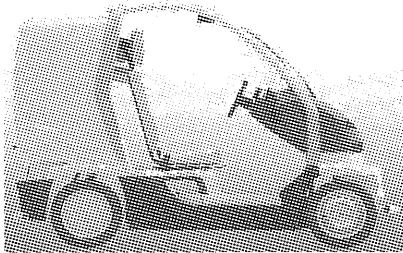
1-5

946 460



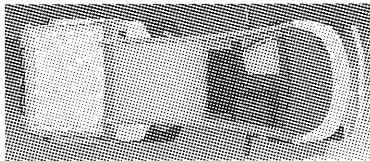
1-6

946 461



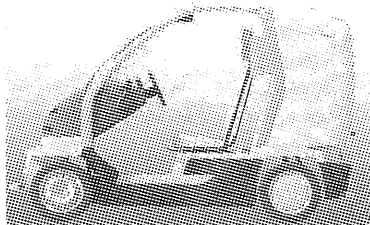
1-7

946 462



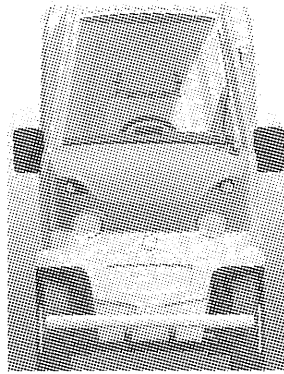
1-8

946 463



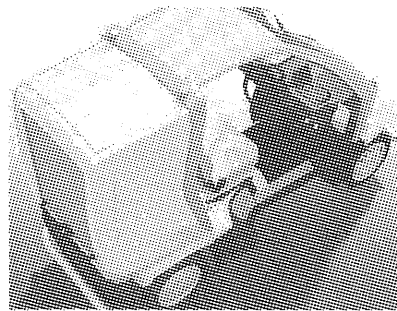
1-9

946 464



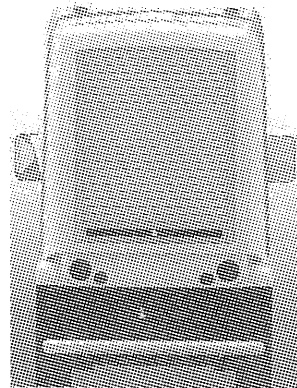
1-10

946 465



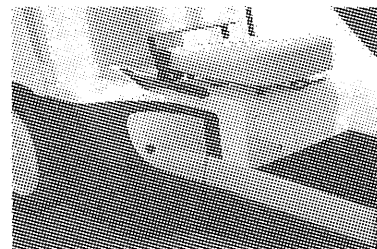
1-11

946 466



1-12

946 467



1-13

946 468

j11 No(s) de publication**946 680 à 946 683****21 No(s) d'enregistrement ou national : 2014 2734****20 Dépôt du 24 juin 2014, à INPI ILE DE FRANCE**

Nombre total de dessins ou modèles : 2

Nombre total de reproductions : 4

71 Déposant(s) : SEBAG Dylan, 49, Avenue Foch, 75116 PARIS**BUREL Edward, 52, rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS****74 Mandataire ou destinataire de la correspondance :**
BUREL Edward, 52, rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)**54 Nature du (des) objet(s) :** Applique.

D.M. no 1 et 2 : 2 repr.

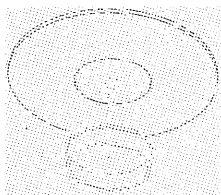
45 Date de publication : 14 août 2014**57 Description :**

Repr. 1-1 : Réflecteur sur rotule.

Repr. 1-2 : Réflecteur sur rotule.

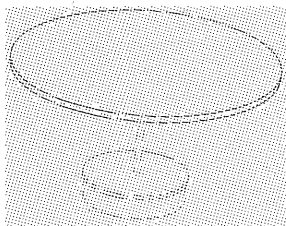
Repr. 2-1 : Réflecteur sur rotule.

Repr. 2-2 : Réflecteur sur rotule.



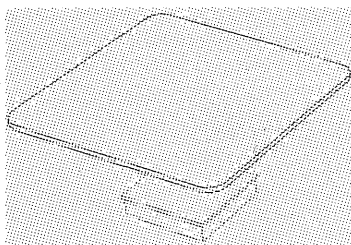
1-1

946 680



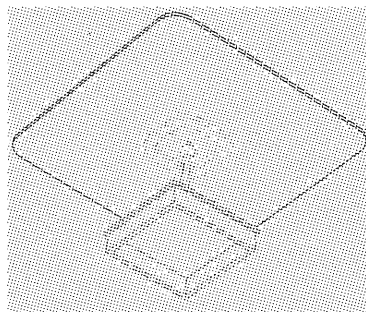
1-2

946 681



2-1

946 682



2-2

946 683

BOPI n°2014-18 du 29 août 2014

51 Classement

02-07

11 No(s) de publication**946 863 à 946 871****21 No(s) d'enregistrement ou national : 2014 1704****20 Dépôt du 14 avril 2014, à INPI ILE DE FRANCE**

Nombre total de dessins ou modèles : 2

Nombre total de reproductions : 9

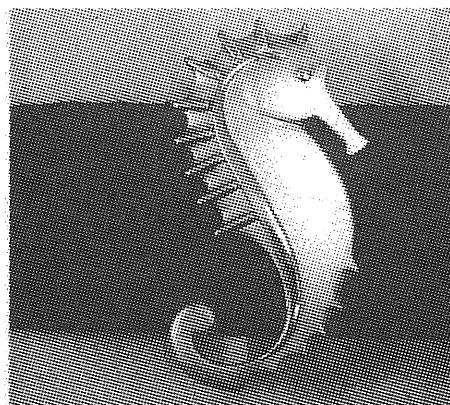
71 Déposant(s) : ROSE ET SOPHIE, Société par Actions Simplifiée, 164 rue de Vaugirard, 75015 PARIS, No SIREN : 800836136**74 Mandataire ou destinataire de la correspondance :**
ROSE ET SOPHIE, 164 rue de Vaugirard, 75015 PARIS

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)**54 Nature du (des) objet(s) :** Boucle de ceinture

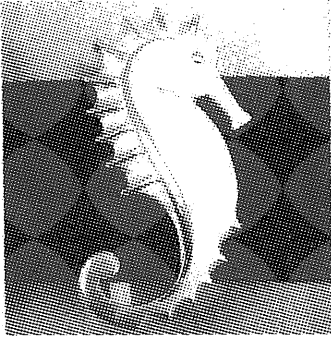
D.M. no 1 : 6 repr.

D.M. no 2 : 3 repr.

45 Date de publication : 29 août 2014**17 Durée de l'enregistrement du dessin :** 10 ans**57 Description :** Repr. 1-1 : Vue de face Repr. 1-2 : Vue de face Repr. 1-3 : Vue de face Repr. 1-4 : Vue de face Repr. 1-5 : Vue de profil Repr. 1-6 : Vue de profil. Repr. 2-1 : Vue de face Repr. 2-2 : Vue de profil. Repr. 2-3 : Vue de profil.

1-1 Reproduction déposée en couleur

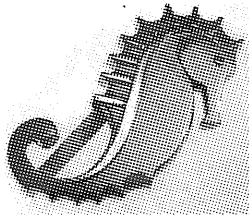
946 863



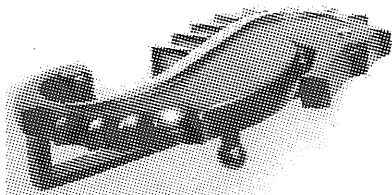
1-2 Reproduction déposée en couleur 946 864



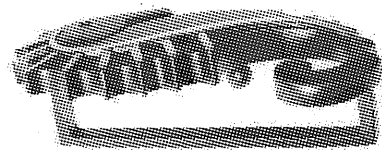
1-3 Reproduction déposée en couleur 946 865



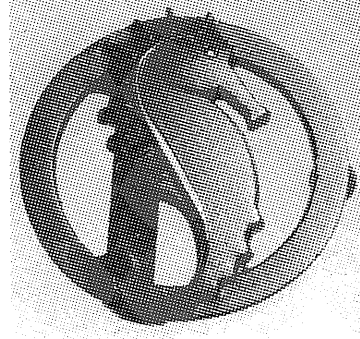
1-4 Reproduction déposée en couleur 946 866



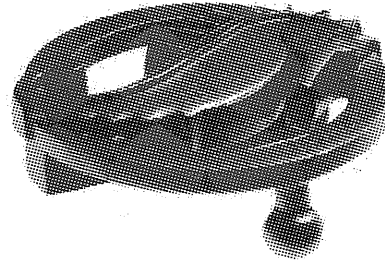
1-5 Reproduction déposée en couleur 946 867



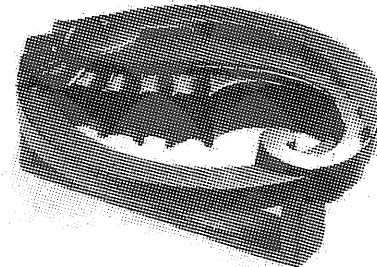
1-6 Reproduction déposée en couleur 946 868



2-1 Reproduction déposée en couleur 946 869



2-2 Reproduction déposée en couleur 946 870



2-3 Reproduction déposée en couleur 946 871

51 Classement

14-03

11 N^o(s) de publication

947 247 à 947 253

21 N^o(s) d'enregistrement ou national : 2014 3141

20 Dépôt du 18 juillet 2014, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 7

71 Déposant(s) : GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, 1 Place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, N^o SIREN : 42062477774 Mandataire ou destinataire de la correspondance : CLAIRMONTAVOCATS, Mme Sandra Cabanne-Desgranges, 9 rue Pierre le Grand, 75008 PARIS
Demande d'extension : Polynésie Française**Modèle(s) publié(s)**

54 Nature du (des) objet(s) : Décodeur Modem Appareil de télécommunication

D.M. n^o 1 : 7 repr.

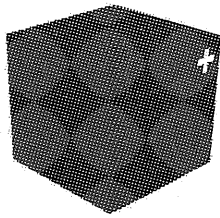
45 Date de publication : 29 août 2014

57 Description : Repr. 1-1 : Vue de perspective Repr. 1-2 :

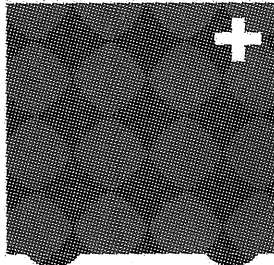
Face avant avec écran Repr. 1-3 : Face avant Repr.

1-4 : Vue de dessus Repr. 1-5 : Vue de côté Repr.

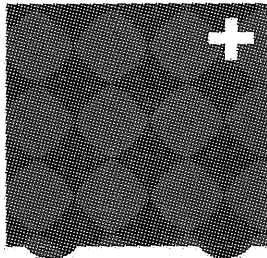
1-6 : Vue de derrière Repr. 1-7 : Vue de dessous



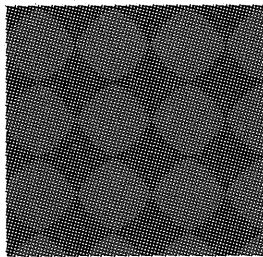
1-1 947 247



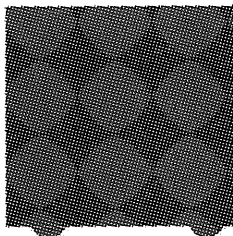
1-2 947 248



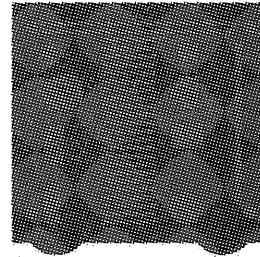
1-3 947 249



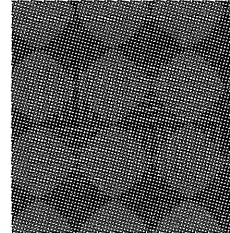
1-4 947 250



1-5 947 251



1-6 947 252



1-7 947 253

51 Classement

19-08

11 No(s) de publication

947 282

21 No(s) d'enregistrement ou national : 2014 1293

20 Dépôt du 17 mars 2014, à INPI ILE DE FRANCE

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

71 Déposant(s) : **ALTAVIA, Société Anonyme**, 1 rue Rembrandt,

75008 PARIS, No SIREN : 327168332

74 Mandataire ou destinataire de la correspondance :

AB INITIO - Annick PAIRAULT, 5 rue Daunou, 75002

PARIS

Demande d'extension : Polynésie Française

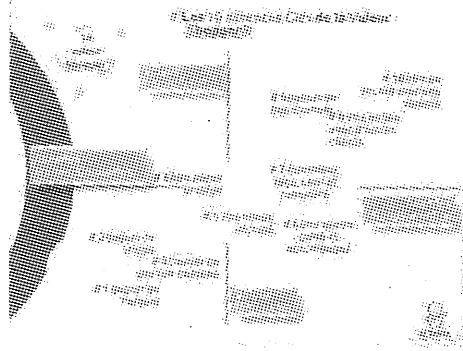
Modèle(s) publié(s)

54 Nature du (des) objet(s) : Imprimé

D.M. no 1 : 1 repr.

45 Date de publication : 29 août 2014

57 Description : Repr. 1-1 : La valeur Shopper.



1-1 Reproduction déposée en couleur 947 282

ARRETE n° 8778 MRE/DGAE du 30 septembre 2014 portant ouverture de quotas d'importation de certains fruits frais et légumes frais pour le mois d'octobre 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 17 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif au régime d'importation de fruits et légumes frais ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur général des affaires économiques par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'avis de la conférence agricole consultative réunie le 23 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Les importations de fruits frais et légumes frais ci-après désignés sont autorisées pour le mois d'octobre 2014 dans la limite des quotas suivants :

Tomates : 33 tonnes (1).
 Tomates-cerises : Néant.
 Choux pommés : Néant.
 Choux-fleurs : Libre (1 et 2).
 Brocolis : Libre (1 et 2).
 Carottes : Néant.
 Salades de toutes variétés sur pied : Néant.
 Salades 4e gamme (lavée, découpée et sous sachet plastique fermé) : 10 tonnes (1 et 2).
 Concombres : Néant.
 Navets : Néant.

Piments : Libre (1 et 2).
 Poivrons verts : 3 tonnes (1).
 Poivrons autres que verts : 6 tonnes (1).
 Haricots verts : Néant.
 Aubergine : Néant.
 Courgettes : Néant.
 Courges : Libre (1).
 Poireaux (jusqu'au 16 octobre 2014) : 6 tonnes (1).
 Radis : Libre (1 et 2).
 Persil : Néant.
 Pommes de terre (lavées et en sachet) : 25 tonnes (1).
 Oranges : Libre (1).
 Mandarines : Libre (1).
 Citrons : Néant.
 Pastèques : Néant.
 Melons : Néant.
 Pamplemousse ou Pomelos : Néant.
 Litchis : Libre (1 et 2).

(1) importation par voie maritime ;
 (2) importation par voie aérienne.

Art. 2. — Un quota supplémentaire équivalent à 10 % des quotas ouverts par produit peut être alloué par la direction générale des affaires économiques aux autres importateurs non répertoriés ou dans le but de procéder à des ajustements dus à d'éventuelles erreurs, à caractère exceptionnel, des importateurs.

Art. 3. — En situation de fermeture ou de contingentement à l'importation, tous les fruits et légumes "biologiques ou organics" sont autorisés à l'importation sous couvert d'une licence d'importation dans la limite d'un quota maximal équivalent à un pour cent (1 %) du volume de consommation mensuel du produit concerné.

Art. 4. — Un quota d'importation de certains fruits et légumes peut être ouvert, à titre exceptionnel, et accordé en cours de mois, notamment en cas d'absence ou de pénurie de la production locale, et ce, sans limite de poids.

Art. 5. — Les quotas ouverts sont répartis par la direction générale des affaires économiques entre les importateurs répertoriés sur la base du tableau de répartition joint en annexe.

Art. 6. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
 Le directeur des affaires économiques
 par intérim,
 Hervé DUQUESNAY.

ANNEXE DE L'ARRETE N° 8778

/MRE/DGAE du

30 SEP. 2014

REPARTITION DES QUOTAS DE FRUITS ET LEGUMES OUVERTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014 (EN KG)

	TOMATES (1)	TOMATES CERISES	CHOUX VERTS	CHOUX FLEURS (1 et 2)	BROCOLIS (1 et 2)	CAROTTES	SALADES SUR PIED	SALADES 4ème gamme (1 et 2)	CONCOMBRES	NAVETS	POIVRONS VERTS (1)	POIVRONS AUTRES QUE VERT (1)	PIMENTS (1 et 2)
CEDIS	13 200							4 200			1 101	2 202	
COMPTOIR COMMERCIAL CECILE	6 600							2 000			651	1 302	
COUTIMEX	0	N	N	L	L	N	N	0	N	N	0	0	L
DISFRUITS PACIFIC	6 600	E	E	I	I	E	E	2 100	E	E	774	1 548	I
SIPAC	0							50			174	348	
POLY IMPORT	3 300	A	A	B	B	A	A	50	A	A	126	252	B
VENUSTAR	1 650							50			24	48	
WING CHONG	0	N	N	R	R	N	N	0	N	N	0	0	R
YIN KET	1 650	T	T	E	E	T	T	50	T	T	150	300	E
PACIFIC EXPRESS IMPORT	0							1 500			0	0	
TOTAL	33 000							10 000			3 000	6 000	

	HARICOTS VERTS	AUBERGINES	COURGETTES	POIREAUX (1) jusqu'au 16/10/14	RADIS (1 et 2)	PERSIL	POMMES DE TERRE lavées et en sachet (1)	ORANGES (1)	MANDARINES (1)	CITRONS	PASTèques	MELONS	LITCHIS (1 et 2)	PAMPLEMOUSSES ou POMÉLOS
CEDIS				1 800			6 950							
COMPTOIR COMMERCIAL CECILE				1 320			4 625							
COUTIMEX	N	N	N	0	L	N	250	L	L	N	N	N	L	N
DISFRUITS PACIFIC	E	E	E	1 380	I	E	4 250	I	I	E	E	E	I	E
SIPAC				660			1 500							
POLY IMPORT	A	A	A	420	B	A	3 675	B	B	A	A	A	B	A
VENUSTAR				120			250							
WING CHONG	N	N	N	0	R	N	2 000	R	R	N	N	N	R	N
YIN KET				300			1 500							
PACIFIC EXPRESS IMPORT	T	T	T	0	E	T	0	E	E	T	T	T	E	T
TOTAL				6 000			25 000							

(1) importation par voie maritime (2) importation par voie aérienne

ARRETE n° 8790 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 94529813 et retrait de la décision de rejet n° 324 PR du 23 juin 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1, dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 94529813 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-14 du 4 avril 2014 ;

Vu la décision n° 324 PR du 23 juin 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94529813 ;

Vu le recours gracieux du 16 juillet 2014, arrivé le 19 août 2014, contre la décision n° 324 PR du 23 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 94529813,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 94529813 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 324 PR du 23 juin 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94529813 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques par intérim,
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8791 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 94528399 et retrait de la décision de rejet n° 363 PR du 24 juin 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1, dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 94528399 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-17 du 25 avril 2014 ;

Vu la décision n° 363 PR du 24 juin 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94528399 ;

Vu le recours gracieux du 22 juillet 2014, arrivé le 19 août 2014, contre la décision n° 363 PR du 24 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 94528399,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 94528399 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 363 PR du 24 juin 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94528399 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8792 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension de 75 marques renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-31 du 1er août 2014,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

**DECISIONS D'EXTENSION PAR LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE DE MARQUES FRANÇAISES DANS LE
CADRE DE LEUR RENOUVELLEMENT**

BOPI n° 2014-31 du 01/08/2014

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : PURE FISHING EUROPE, Société par actions simplifiée, 396 rue de la Précision, ZI DES PRES PARIS, 74970 MARIGNIER
No SIREN : 324 045 756
Mandataire ou destinataire de la correspondance : WIPLAW, M. Le Bellour Eric, Conseils en Propriété Industrielle, 21 place de la République, 75003 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 275 640
Marque française
Signe concerné : FULL CONTROL
Date du dépôt : 13 JUIN 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/28
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014
Déclarant : AIRWICK INDUSTRIE, Société par actions simplifiée, 15 rue Ampère, 91300 MASSY
No SIREN : 320 663 594
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 174 031
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Marchais Associés, Mme LIMOUZY Emmanuelle, 4 avenue Hoche, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 275 958
Marque française
Signe concerné : (figurative)
Date du dépôt : 15 JUIN 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/34
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Société par Actions Simplifiée, 45 Place Abel Gance, 92100 BOULOGNEBILLANCOURT
No SIREN : 319 137 576
Mandataire ou destinataire de la correspondance : PIERRE FABRE, S.A., M. ROUSSEAU Pierick, 17 Avenue Jean Moulin, 81106 CASTRES CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 276 491
Marque française
Signe concerné : AVENE (semi-figurative)
Date du dépôt : 8 JUIN 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/27
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 5, 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 JUIN 2014
Déclarant : RADIO NOSTALGIE, Société par actions simplifiée, 22 rue Boileau, 75016 PARIS
No SIREN : 331 014 225
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 250 764
Mandataire ou destinataire de la correspondance : IPSILON BREMA-LOYER, Mme SEDGWICK Anna, Le Centralis, 63 avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 276 793
Marque française
Signe concerné : RADIO NOSTALGIE
Date du dépôt : 19 JUIN 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/16
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35, 38, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 3 JUIN 2014
Déclarant : PRC-DESOTO INTERNATIONAL, INC., Société organisée sous les lois de l'Etat de Californie, 12780 San Fernando Road, Sylmar, CALIFORNIA 91342, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MACHINET Emmanuelle, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 276 839
Marque française
Signe concerné : S SEMCO (semi-figurative)
Date du dépôt : 22 JUIN 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/37
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 MAI 2014
Déclarant : VALLOUREC, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, 27 avenue du Général Leclerc, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
No SIREN : 552 142 200
Mandataire ou destinataire de la correspondance : VALLOUREC TUBES, Département Propriété Industrielle, 27 avenue du Général Leclerc, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, Attention : Richard MARSOLAIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 277 504
Marque française
Signe concerné : V (Semi-figurative)
Date du dépôt : 29 JUIN 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/53
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42.
Marque No 04 3 300 082 ayant fait l'objet d'un renouvellement

associé à la marque ci-dessus

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : MHCS, Société en Commandite Simple, 9 Avenue de Champagne, 51200 EPERNAY
No SIREN : 509 553 459
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 526 955 - 577 426
Mandataire ou destinataire de la correspondance : MHCS, Mme CARRAL Christelle, 9 Avenue de Champagne, 51200 EPERNAY.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 279 209
Marque française
Signe concerné : RUINART
Date du dépôt : 17 JUILLET 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/45
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : GENERAL MILLS, INC., Société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Number One General Mills Boulevard, 55426 MINNEAPOLIS, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SCHMIT CHRETIEN, M. Mortreux Guillaume, 29 rue de Lisbonne, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 283 051
Marque française
Signe concerné : GENERAL MILLS, INC. (semi-figurative)
Date du dépôt : 31 AOÛT 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/40
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014
Déclarant : BIO SPRINGER, Société anonyme, 103 rue Jean Jaurès, 94700 MAISONS ALFORT
No SIREN : 542 091 996
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET LAVOIX, Mme DAUBIN Béatrice, 62 RUE DE BONNEL, 69448 LYON CEDEX 03.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 284 445
Marque française
Signe concerné : LEVURE DE FRANCE LE PHENIX (semifigurative)
Date du dépôt : 20 SEPTEMBRE 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/27
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 1, 2, 3, 29, 30, 31, 32, 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014
Déclarant : BIO SPRINGER, Société anonyme, 103 rue Jean Jaurès, 94700 MAISONS ALFORT

No SIREN : 542 091 996
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET LAVOIX, Mme DAUBIN Béatrice, 62 RUE DE BONNEL, 69448 LYON CEDEX 03.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 284 447
Marque française
Signe concerné : FLEUR DE LIS (semi-figurative)
Date du dépôt : 20 SEPTEMBRE 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/27
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 1, 2, 3, 29, 30, 31, 32, 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : CHARLES LAUZIER, Société par actions simplifiée, Z.A. Lafayette, 38790 SAINT GEORGES D'ESPERANCHE
No SIREN : 633 620 323
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 469 847
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet BEAU DE LOMENIE, Mme BOURRIERES Juliette, 51, avenue Jean Jaurès, B.P. 7073, 69301 LYON Cedex 07.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 285 240
Marque française
Signe concerné : FIAL
Date du dépôt : 25 SEPTEMBRE 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/07
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6, 7, 19, 24.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : CARRE BLEU INTERNATIONAL – C.B.I., Société par actions simplifiée, 50 Chemin du Razas, ZI Montchamps, 26780 MALATAVERNE
No SIREN : 397 744 400
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet BEAU DE LOMENIE, Mme FRAUD Christine, 51, avenue Jean Jaurès, B.P. 7073, 69301 LYON Cedex 07.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 292 654
Marque française
Signe concerné : CARRE BLEU
Date du dépôt : 29 JUIN 1984
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/41
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6, 11, 16, 19, 28, 37.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : Maisons Paysannes de France, 8 passage des Deux Soeurs, 75009 PARIS
No SIREN : 311 059 257
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Maisons Paysannes de France, 8 passage des Deux Soeurs, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 500 064

Marque française

Signe concerné : Maisons Paysannes de France Patrimoine rural (semi-figurative)

Date du dépôt : 4 JANVIER 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/26

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 16, 37, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : Maisons Paysannes de France, 8 passage des Deux Soeurs, 75009 PARIS

No SIREN : 311 059 257

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Maisons Paysannes de France, 8 passage des Deux Soeurs, 75009 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 500 065

Marque française

Signe concerné : Maisons Paysannes Patrimoine rural

Date du dépôt : 4 JANVIER 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/26

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 16, 37, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 MAI 2014

Déclarant : SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE S.A.R.L., Société de droit luxembourgeois, 7 A rue Robert Stümper, 2557 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

IPSILON BREMA LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 518 762

Marque française

Signe concerné : SOIN CREME DES FAMILLES

Date du dépôt : 2 MAI 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/30

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 3, 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 JUIN 2014

Déclarant : MLA Multibrands Holdings, LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1209 Orange Street, 19801 WILMINGTON, Delaware, Etats-Unis d'Amérique

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 457 373

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Bird & Bird AARPI, Mme Delorey Rebecca, Centre d'Affaires Edouard VII, 3 square Edouard VII, 75009 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 523 495

Marque française

Signe concerné : HERVE LEGER

Date du dépôt : 7 JUIN 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/37

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 3, 8, 14, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014

Déclarant : FFAUF S.A., société de droit luxembourgeois, 231 Val des Bons Malades, L 2121 LUXEMBOURG, Luxembourg

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au

Registre National des Marques : 394 798 - 560 781

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 523 522

Marque française

Signe concerné : Gondola (semi-figurative)

Date du dépôt : 7 JUIN 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/42

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014

Déclarant : FFAUF S.A., société de droit luxembourgeois, 231 Val des Bons Malades, L 2121 LUXEMBOURG, Luxembourg

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au

Registre National des Marques : 394 798 - 560 781

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 523 523

Marque française

Signe concerné : VENEZIANA (semi-figurative)

Date du dépôt : 7 JUIN 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/42

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014

Déclarant : Z Marine International S.à.r.l., Société de droit luxembourgeois, 6 rue Guillaume Schneider, L 2522 LUXEMBOURG, Luxembourg

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au

Registre National des Marques : 606 383

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET PLASSERAUD, Mme KIESEL LE COSQUER Guylène, 52 rue de la Victoire, 75440 PARIS CEDEX 9.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 523 894

Marque française

Signe concerné : JUMBO

Date du dépôt : 9 JUIN 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/23

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 12.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 JUIN 2014
Déclarant : MOTUL, société anonyme, 119 boulevard Félix Faure, 93300 AUBERVILLIERS
No SIREN : 572 055 846
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET LAVOIX, Mme SAMSON Valérie, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 523 938
Marque française
Signe concerné : MOTYL
Date du dépôt : 9 JUIN 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/31
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 1, 4.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : PURE FISHING, INC., Société américaine organisée selon les lois de l'Etat d'Iowa, 1900 18th Street, 51360 SPIRIT LAKE, Iowa, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 WIPLAW, M. Le Bellour Eric, Conseils en Propriété Industrielle, 21 place de la République, 75003 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 525 239
Marque française
Signe concerné : POWER BAIT
Date du dépôt : 17 JUIN 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/40
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 JUIN 2014
Déclarant : AX SHOP-HAIR, Société par Actions Simplifiée, Voie des Cosmonautes, 15 Rue Christophe Colomb, 94600 CHOISY LE ROI
No SIREN : 732 049 804
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 BLETRY ET ASSOCIES, Mme FITOUSSI SEVERINE, 23 Rue du Renard, 75004 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 526 033
Marque française
Signe concerné : KUTCH
Date du dépôt : 23 JUIN 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 10/07
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 8, 11, 21.
Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : COMMUNAUTE ISRAELITE ORTHODOXE DE PARIS, Association Loi 1901, 10 rue Pavée, 75004 PARIS

Date de la déclaration de renouvellement : 3 JUIN 2014
Déclarant : VISION ENGINEERING LIMITED, Société de droit britannique, Send Road, Send Woking, SURREY GU23 7ER, Royaume-uni

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, M. CHEVRIER Christophe, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 526 374
Marque française
Signe concerné : MANTIS
Date du dépôt : 27 JUIN 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/32
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 JUIN 2014
Déclarant : ANSELL LIMITED, société de droit australien, Victoria Gardens, Level 3, 678 Victoria Street, RICHMOND, ETAT DE VICTORIA 3121, Australie
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 556 937
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 526 853
Marque française
Signe concerné : PERRY
Date du dépôt : 29 JUIN 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/20
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 10.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014
Déclarant : Laboratoire Français du Fractionnement et des Biotechnologies, Société anonyme, 3 Avenue des Tropiques, 91940 LES ULIS
No SIREN : 180 036 147
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 HIRSCH & ASSOCIES, M. HIRSCH Marc Roger, 58 Avenue Marceau, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 530 717
Marque française
Signe concerné : LFB (semi-figurative)
Date du dépôt : 28 JUILLET 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/26
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 1, 5, 9, 10, 42, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : SUNKIST GROWERS, INC., Société organisée sous les lois de l'Etat de Californie, 14130 Riverside Drive, SHERMAN OAKS, CA 91423, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MACHINET Emmanuelle, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 530 955
Marque française

Signe concerné : SUNKIST
Date du dépôt : 29 JUILLET 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/31
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : NORAUTO INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée, 511-589 rue des Seringats, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
No SIREN : 443 554 217
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 465 170
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MULLER Florence, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 532 580
Marque française
Signe concerné : TITAN
Date du dépôt : 8 AOÛT 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/46
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : PET INCORPORATED, Société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Number One General Mills Boulevard, 55426 MINNEAPOLIS, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCHMIT CHRETIEN, M. Mortreux Guillaume, 29 rue de Lisbonne, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 533 206
Marque française
Signe concerné : PANCHO VILLA
Date du dépôt : 18 AOÛT 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/30
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : GENERAL MILLS MARKETING, INC., Société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Number One General Mills Boulevard, 55426 MINNEAPOLIS, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 191 095 - 423 635
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCHMIT CHRETIEN, M. Mortreux Guillaume, 29 rue de Lisbonne, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 533 235
Marque française
Signe concerné : HAAGEN-DAZS
Date du dépôt : 18 AOÛT 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/30
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29, 30, 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : GENERAL MILLS MARKETING, INC., Société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Number One General Mills Boulevard, 55426 MINNEAPOLIS, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 423 635
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCHMIT CHRETIEN, M. Mortreux Guillaume, 29 rue de Lisbonne, 75008 PARIS, Etats-Unis d'Amérique.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 533 236
Marque française
Signe concerné : HAAGEN-DAZS
Date du dépôt : 18 AOÛT 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/30
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 18, 25, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : VINA CONCHA Y TORO S.A., Société de droit chilien, Nueva Tajamar 481, Torre Norte, Piso 15, LAS CONDES, SANTIAGO, Chili
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme ROUSSEL Sophie, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 534 574
Marque française
Signe concerné : CASILLERO DEL DIABLO
Date du dépôt : 1er SEPTEMBRE 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/44
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : VINA CONCHA Y TORO S.A., Société de droit chilien, Nueva Tajamar 481, Torre Norte, Piso 15, LAS CONDES, SANTIAGO, Chili
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme ROUSSEL Sophie, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 534 575
Marque française
Signe concerné : CONCHA Y TORO
Date du dépôt : 1er SEPTEMBRE 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/45
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : VINA CONCHA Y TORO S.A., Société de droit chilien, Nueva Tajamar 481, Torre Norte, Piso 15, LAS CONDES, SANTIAGO, Chili
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme ROUSSEL Sophie, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 534 577
Marque française
Signe concerné : DON MELCHOR
Date du dépôt : 1er SEPTEMBRE 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/44
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : ORACLE AMERICA, INC., Société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, 500 Oracle Parkway, Redwood Shores, 94065 CALIFORNIE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Mandataire ou destinataire de la correspondance : @MARK, Société d'Avocats, 16, rue Milton, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 535 542
Marque française
Signe concerné : NETRA
Date du dépôt : 9 SEPTEMBRE 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/48
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 7 JUIN 2014
Déclarant : SCEA de Château Calon Ségur, SCEA, Domaine de Calon Ségur, 33180 SAINT ESTEPHE
No SIREN : 349 168 898
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SELARL ERIC AGOSTINI et Associés, M. AGOSTINI ERIC, 64 rue Frantz Despagnet, 33000 BORDEAUX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 538 709
Marque française
Signe concerné : CAPBERN GRAND VILLAGE
Date du dépôt : 29 SEPTEMBRE 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/45
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 7 JUIN 2014
Déclarant : SCEA de Château Calon Ségur, SCEA, Domaine de Calon Ségur, 33180 SAINT ESTEPHE
No SIREN : 349 168 898
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SELARL ERIC AGOSTINI et Associés, M. AGOSTINI ERIC, 64 rue Frantz Despagnet, 33000 BORDEAUX.

Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 538 710
Marque française
Signe concerné : CHATEAU CAPBERN GASQUETON
Date du dépôt : 29 SEPTEMBRE 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/45
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 7 JUIN 2014
Déclarant : SCEA de Château Calon Ségur, SCEA, Domaine de Calon Ségur, 33180 SAINT ESTEPHE
No SIREN : 349 168 898
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SELARL ERIC AGOSTINI et Associés, M. AGOSTINI ERIC, 64 rue Frantz Despagnet, 33000 BORDEAUX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 538 712
Marque française
Signe concerné : CHATEAU CALON SÉGUR
Date du dépôt : 29 SEPTEMBRE 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/45
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 JUIN 2014
Déclarant : AGENCE FRANCE PRESSE, Organisme autonome, 11-13-15 place de la Bourse, 75002 PARIS
No SIREN : 775 658 354
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 94 546 286
Marque française
Signe concerné : A.F.P.
Date du dépôt : 25 NOVEMBRE 1994
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/01
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 38, 41, 42.

Déclarant : CALMES Dominique, 11 RUE PAGES, 34070 MONTPELLIER
Mandataire ou destinataire de la correspondance : M. CALMES Dominique, 11 RUE PAGES, 34070 MONTPELLIER.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 273 556
Marque française
Signe concerné : E-COFFREFORT
Date du dépôt : 10 FÉVRIER 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/29
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 36, 39, 42, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 MAI 2014
Déclarant : SOCIÉTÉ DE RECHERCHE COSMETIQUE S.A.R.L.,
 Société de droit luxembourgeois, 7 A rue Robert Stümper, 2557
 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 IPSILON BREMA LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général
 Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 290 628

Marque française

Signe concerné : NUXOLOGY

Date du dépôt : 7 MAI 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/42

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 3, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 28 MAI 2014

Déclarant : CAP JUNIORS, SARL, 50 RUE ERNEST RENAN,
 69120 VAULX EN VELIN

No SIREN : 453 812 703

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CAP JUNIORS, Mme DURIEZ SABINE, 50 RUE ERNEST RENAN,
 69120 VAULX EN VELIN.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 291 275

Marque française

Signe concerné : CAP JUNIORS (semi-figurative)

Date du dépôt : 12 MAI 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/46

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 38, 39, 41, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 MAI 2014

Déclarant : SOLUSCOPE, Société par actions simplifiée, ZI LES
 PALUDS, 100 Rue du Fauge, 13400 AUBAGNE

No SIREN : 490 918 075

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET BOETTCHER, 16 Rue Médéric, 75017 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 292 214

Marque française

Signe concerné : SOLUSCOPE (semi-figurative)

Date du dépôt : 17 MAI 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/51

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5, 7, 11.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : COHEN Ilan, 114 Quai Louis Blériot, 75016 PARIS

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

IPSILON BREMA LOYER, Mme TOUILLIER Clémence, Le
 Centralis, 63 avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA
 REINE.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 295 169

Marque française

Signe concerné : la réconfortante

Date du dépôt : 2 JUIN 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/45

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 3, 30, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014

Déclarant : HAYWARD INDUSTRIES, INC., société organisée
 sous les lois de l'Etat du New Jersey, 620 Division Street, 07207
 ELIZABETH, Etat du New Jersey, Etats-Unis d'Amérique

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au

Registre National des Marques : 495 532

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne
 d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 295 191

Marque française

Signe concerné : PHANTOM

Date du dépôt : 2 JUIN 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/45

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 7.

Date de la déclaration de renouvellement : 28 MAI 2014

Déclarant : GROUPE AUCHAN, Société Anonyme, 40 Avenue de
 Flandre, 59170 CROIX

No SIREN : 476 180 625

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol,
 75001 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 295 701

Marque française

Signe concerné : SELF DISCOUNT

Date du dépôt : 4 JUIN 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/45

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 29, 30, 31, 32, 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014

Déclarant : INTERNATIONAL BRANDING AND MARKETING, S.A.
 De Droit Luxembourgeois, 8 Rue Haute, 4963 CLEMENCY,
 Luxembourg

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au

Registre National des Marques : 503 309

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. MALL Michel, 5 Allée D'Helsinki, B.P. 60044, 67012
 STRASBOURG CEDEX.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 295 898

Marque française

Signe concerné : LA COTONNERAIE (semi-figurative)

Date du dépôt : 7 JUIN 2004

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/46

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 24, 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : GROUPAMA SA, société anonyme, 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS
No SIREN : 343 115 135
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, Mlle KAUFMANN Delphine, 122 rue Edouard Vaillant, 92593 LEVALLOIS PERRET Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 296 249
Marque française
Signe concerné : ACCOMPLIR
Date du dépôt : 8 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/46
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 36.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : EUROP ASSISTANCE, société anonyme, 1 Promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS
No SIREN : 451 366 405
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 423 209
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET LAVOIX, Mme MAZELINE Cyrille, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 296 260
Marque française
Signe concerné : Modulo Flotte
Date du dépôt : 8 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/46
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35, 36, 37, 39, 42, 43, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : NORAUTO INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée, 511-589 rue des Seringats, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
No SIREN : 443 554 217
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 465 170
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MULLER Florence, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 296 805
Marque française
Signe concerné : STRAIGHT IN
Date du dépôt : 10 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/46
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : PRESSTALIS, Société par actions simplifiée, 30 rue Raoul Wallenberg, 75019 PARIS
No SIREN : 529 326 050
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 598 173
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MACHINET Emmanuelle, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 297 306
Marque française
Signe concerné : MAISON DE LA PRESSE (figurative)
Date du dépôt : 14 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 20, 35, 37, 38, 39, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : PRESSTALIS, Société par actions simplifiée, 30 rue Raoul Wallenberg, 75019 PARIS
No SIREN : 529 326 050
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 598 173
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MACHINET Emmanuelle, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 297 313
Marque française
Signe concerné : MAISON DE LA PRESSE
Date du dépôt : 14 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 20, 35, 37, 38, 39, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 3 JUIN 2014
Déclarant : WARNER BROS. ENTERTAINMENT INC., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 4000 Warner Boulevard, BURBANK, CALIFORNIE 91522, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MACHINET Emmanuelle, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 297 611
Marque française
Signe concerné : WILLY WONKA
Date du dépôt : 15 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/12
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 16, 25, 26, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : CASIO KEISANKI KABUSHIKI KAISHA (CASIO COMPUTER CO., LTD), Société de droit japonais, 6-2, Hon-machi

1-chome, Shibuya-ku, TOKYO, Japon
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MARIE Aurélia, 158 rue de
 l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 298 123
Marque française
Signe concerné : EXILIM
Date du dépôt : 17 JUIN 2004
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/47
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : CHANEL, 135 avenue Charles de Gaulle, 92200
 NEUILLY SUR SEINE
No SIREN : 542 052 766
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de
 Gaulle, 92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 298 154
Marque française
Signe concerné : CILS A CILS
Date du dépôt : 17 JUIN 2004
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/47
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 JUIN 2014
Déclarant : INSTITUT DE L'EPARGNE IMMOBILIERE ET
 FONCIERE, Association déclarée, 23 boulevard Poissonnière,
 75002 PARIS
No SIREN : 338 950 371
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SODEMA CONSEILS, S.A., Mme PLAISANT Nicky, 67 boulevard
 Haussmann, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 298 460
Marque française
Signe concerné : IEIF
Date du dépôt : 18 JUIN 2004
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/47
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 35, 36, 38, 39, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 JUIN 2014
Déclarant : GALDERMA S.A., Société de droit Suisse,
 Zugerstrasse 8, 6330 CHAM, Suisse
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
 Registre National des Marques :** 525 740
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 REGIMBEAU, Mme BOY Delphine, 20, rue de Chazelles, 75847
 PARIS Cedex 17.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 300 109
Marque française

Signe concerné : METVIXIA
Date du dépôt : 28 JUIN 2004
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 05/36
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : PROFILS SYSTEMES, Société par actions simplifiée,
 Rue Alfred Sauvy, Parc d'Activités de Massane, 34670
 BAILLARGUES
No SIREN : 340 757 764
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET DELHAYE, M. DELHAYE Guy, 2 Rue Gustave de
 Clausade, BP 30, 81800 RABASTENS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 300 283
Marque française
Signe concerné : WALLISAND VANUATU
Date du dépôt : 24 JUIN 2004
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6.

Date de la déclaration de renouvellement : 3 JUIN 2014
Déclarant : MARGARITAVILLE ENTERPRISES, LLC, Société
 organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 256 Worth
 Avenue, Suite Q-R, PALM BEACH, FLORIDE 33480, Etats-Unis
 d'Amérique
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
 Registre National des Marques :** 468 904 - 468 905
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MARIE Aurélia, 158 rue de
 l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 300 389
Marque française
Signe concerné : MARGARITAVILLE
Date du dépôt : 29 JUIN 2004
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
 renouvellement a été publié :** 04/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 8, 11, 21.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014
Déclarant : AXA, Société anonyme, 25 avenue Matignon, 75008
 PARIS
No SIREN : 572 093 920
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
 Registre National des Marques :** 431 457
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Marchais Associés, M. MARCHAIS Guillaume, 4 avenue Hoche,
 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 300 424
Marque française
Signe concerné : AXA Prévention
Date du dépôt : 29 JUIN 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier

renouvellement a été publié : 04/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : G Nautics Editions, SARL, 9 rue de Thessalie, bp 4324, 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE
No SIREN : 384 468 773
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 G Nautics Editions, M. Goubault Olivier, 9 rue de Thessalie, bp 4324, 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 301 973
Marque française
Signe concerné : BLUE ART
Date du dépôt : 7 JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014
Déclarant : Saint-Gobain Performance Plastics Corporation, Société de droit californien, 1199 S. Chillothe Road, AURORA, OH 44202, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 BREVALEX, Mme ARMETTA Cécile, 95 rue d'Amsterdam, 75378 PARIS CEDEX 8.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 302 014
Marque française
Signe concerné : DARLYN
Date du dépôt : 7 JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/52
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 17.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2014
Déclarant : VALEO SERVICE, société par actions simplifiée, 70 rue Pleyel, 93200 SAINT-DENIS
No SIREN : 306 486 408
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SANTARELLI, 14, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 302 320
Marque française
Signe concerné : BEEP & PARK
Date du dépôt : 8 JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 11 JUIN 2014
Déclarant : GRIMAUD GELARD, SARL, PA DE LA GRIGNARDAIS, 22490 PLESLIN

No SIREN : 340 249 796
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 GRIMAUD GELARD, PA DE LA GRIGNARDAIS, 22490 PLESLIN.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 304 587
Marque française
Signe concerné : Naturea
Date du dépôt : 22 JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/52
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 21.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 JUIN 2014
Déclarant : HOTEL GUANAHANI, Société par Actions Simplifiée, Lieu Dit Marigot, Anse du Grand Cul de Sac, 97133 SAINTBARTHELEMY
No SIREN : 332 773 613
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCHMIT-CHRETIEN, SAS, Mme BENQUET SYLVETTE, 4 RUE PAUL MESPLE, PARC DE BASSO CAMBO WEST PARK, 31100 TOULOUSE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 304 704
Marque française
Signe concerné : GUANAHANI
Date du dépôt : 22 JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/52
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5, 10, 18, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 JUIN 2014
Déclarant : HOTEL GUANAHANI, Société par Actions Simplifiée, Lieu Dit Marigot, Anse du Grand Cul de Sac, 97133 SAINTBARTHELEMY
No SIREN : 332 773 613
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCHMIT-CHRETIEN, SAS, Mme BENQUET SYLVETTE, 4 RUE PAUL MESPLE, PARC DE BASSO CAMBO WEST PARK, 31100 TOULOUSE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 304 710
Marque française
Signe concerné : (figurative)
Date du dépôt : 22 JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/52
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5, 10, 18, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 JUIN 2014
Déclarant : HOTEL GUANAHANI, Société par Actions Simplifiée, Lieu Dit Marigot, Anse du Grand Cul de Sac, 97133 SAINTBARTHELEMY
No SIREN : 332 773 613
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCHMIT-CHRETIEN, SAS, Mme BENQUET SYLVETTE, 4 RUE PAUL MESPLE, PARC DE BASSO CAMBO WEST PARK, 31100 TOULOUSE.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 304 711**Marque française****Signe concerné** : Hôtel Guanahani SAINT BARTHELEMY (semifigurative)**Date du dépôt** : 22 JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/52**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 3, 5, 10, 18, 24, 25, 43, 44

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014**Déclarant** : CASIO KEISANKI KABUSHIKI KAISHA (CASIO COMPUTER CO. LTD), Société de droit japonais, 6-2 Hon-machi 1-chome, Shibuya-ku, TOKYO, Japon**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MARIE Aurélie, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 305 475**Marque française****Signe concerné** : NATURAL TEXTBOOK DISPLAY**Date du dépôt** : 27 JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/53**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 9

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014**Déclarant** : CASIO KEISANKI KABUSHIKI KAISHA (CASIO COMPUTER CO. LTD), Société de droit japonais, 6-2 Hon-machi 1-chome, Shibuya-ku, TOKYO, Japon**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MARIE Aurélie, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.

No national ou No d'enregistrement : 04 3 305 682**Marque française****Signe concerné** : S-V.P.A.M.**Date du dépôt** : 28 JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/53**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 9

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014**Déclarant** : NORAUTO INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée, 511-589 rue des Seringats, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS**No SIREN** : 443 554 217**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 465 170**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MULLER Florence, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 306 352**Marque française****Signe concerné** : PREMIER PRIX DE CONFIANCE**Date du dépôt** : 30 JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier****renouvellement a été publié** : 05/01**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 16, 21, 24, 25, 27, 34, 36, 37, 39, 40, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 MAI 2014**Déclarant** : SAF Société Allumettièrre Francaise, SAS, 2 rue Louis de Broglie, Parc de l'Esplanade, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES**No SIREN** : 319 252 441**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

ASTINE, Mme BERTHEUX SCOTTE Claire, 34 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 307 574**Marque française****Signe concerné** : FAYA (semi-figurative)**Date du dépôt** : 3 AOÛT 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 05/50**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 3, 14, 16, 18, 20, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 10 JUIN 2014**Déclarant** : SOCIETE GENERALE, Société anonyme, 29, boulevard Haussmann, 75009 PARIS**No SIREN** : 552 120 222**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

REGIMBEAU, Mme BOY Delphine, 20, rue de Chazelles, 75847 PARIS Cedex 17.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 313 737**Marque française****Signe concerné** : AKOYA**Date du dépôt** : 21 SEPTEMBRE 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 05/08**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 36.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014**Déclarant** : SAVELYS, Société par actions simplifiée à associé unique, 23 Rue Philibert Delorme, 75017 PARIS**No SIREN** : 301 340 584**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET PLASSERAUD, 52 Rue de la Victoire, 75440 PARIS CEDEX 09.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 315 357**Marque française****Signe concerné** : SAVELYS (semi-figurative)**Date du dépôt** : 29 SEPTEMBRE 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 05/10**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 37.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 MAI 2014
Déclarant : SAF, SAS, 2 rue Louis de Broglie, Parc de l'Esplanade, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES
No SIREN : 319 252 441
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 ASTINE, Mme BERTHEUX SCOTTE Claire, 34 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 323 475
Marque française
Signe concerné : PTILO (semi-figurative)
Date du dépôt : 5 NOVEMBRE 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/16
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 28, 30, 32, 35.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2014
Déclarant : TOTAL SA, Société anonyme, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 COURBEVOIE
No SIREN : 542 051 180
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 TOTAL, SA, Direction Juridique Groupe / Marques, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92078 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 325 003
Marque française
Signe concerné : VISIOSTOCK
Date du dépôt : 16 NOVEMBRE 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/17
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 4, 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 7 AVRIL 2014
Déclarant : TEDEKA gms, Sarl, 3 rue des Piques, 57000 METZ
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 TEDEKA gms, 3 rue des Piques, 57000 METZ.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 03 3 257 334
Marque française
Signe concerné : STEAK du PIRATE – THON de l'ÎLE ROUGE Madagascar (semi-figurative)
Date du dépôt : 10 NOVEMBRE 2003
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/17
Portée du renouvellement
Renouvellement limité aux produits et services suivants :
 Poissons en conserves.
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29.

DECISION n° 8793 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3299730.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3299730 publiée au BOPI n° 2014-31 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004

bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3299730 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8794 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3300824.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3300824 publiée au BOPI n° 2014-31 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3300824 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8795 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94535978.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 94535978 publiée au BOPI n° 2014-31 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 94535978 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8796 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3290311.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3290311 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-31 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3290311 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation ;
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8797 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94539523.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 94539523 publiée au BOPI n° 2014-31 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 94539523 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8798 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3294886.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3294886 publiée au BOPI n° 2014-31 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004

bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3294886 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8799 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3306478 et n° 94524115.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement des marques n° 3306478 et n° 94524115 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-31 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3306478 et n° 94524115 sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8800 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant
rejet des requêtes en extension des renouvellements
des marques n° 94535387 et n° 94535388.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement des marques n° 94535387 et n° 94535388 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-31 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er. — Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 94535387 et n° 94535388 sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

**ARRETE n° 8806 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant
extension du renouvellement de la marque n° 3300276 et
retrait de la décision de rejet n° 366 PR du 24 juin 2014.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3300276 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-17 du 25 avril 2014 ;

Vu la décision n° 366 PR du 24 juin 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3300276 ;

Vu le recours gracieux du 30 juillet 2014, réceptionné le 8 août 2014, contre la décision n° 366 PR du 24 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 8541 VP/DAE du 9 septembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 3300276,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3300276 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 366 PR du 24 juin 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3300276 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8807 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3286264 et retrait de la décision de rejet n° 370 PR du 24 juin 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3286264 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-17 du 25 avril 2014 ;

Vu la décision n° 370 PR du 24 juin 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3286264 ;

Vu le recours gracieux du 3 septembre 2014, réceptionné le 15 septembre 2014, contre la décision n° 370 PR du 24 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 8155 VP/DAE du 28 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 3286264,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3286264 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 370 PR du 24 juin 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3286264 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8808 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement des marques n° 1267788 et n° 1271304, et retrait de la décision de rejet n° 2741 PR du 28 mai 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 1267788 et n° 1271304 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-13 du 28 mars 2014 ;

Vu la décision n° 2741 PR du 28 mai 2014 portant rejet de deux demandes d'extension portant sur le renouvellement des marques n° 1267788 et n° 1271304 ;

Vu le recours gracieux du 30 juillet 2014, réceptionné le 8 août 2014, contre la décision n° 2741 PR du 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 8541 VP/DAE du 9 septembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment des marques n° 1267788 et n° 1271304,

Arrête :

Article 1er.— Les marques n° 1267788 et n° 1271304 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 2741 PR du 28 mai 2014 portant rejet de deux demandes d'extension portant sur le renouvellement des marques n° 1267788 et n° 1271304 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8809 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement des marques n° 1269242 et n° 1276763, et retrait de la décision de rejet n° 2744 PR du 28 mai 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 1269242 et n° 1276763 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-13 du 28 mars 2014 ;

Vu la décision n° 2744 PR du 28 mai 2014 portant rejet de deux demandes d'extension portant sur le renouvellement des marques n° 1269242 et n° 1276763 ;

Vu le recours gracieux du 30 juillet 2014, réceptionné le 8 août 2014, contre la décision n° 2744 PR du 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 8541 VP/DAE du 9 septembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment des marques n° 1269242 et n° 1276763,

Arrête :

Article 1er. — Les marques n° 1269242 et n° 1276763 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — La décision n° 2744 PR du 28 mai 2014 portant rejet de deux demandes d'extension portant sur le renouvellement des marques n° 1269242 et n° 1276763 est retirée.

Art. 3. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8810 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3302949 et retrait de la décision de rejet n° 6056 VP du 9 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

rrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3302949 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-18 du 2 mai 2014 ;

Vu la décision n° 6056 VP du 9 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3302949 ;

Vu le recours gracieux du 30 juillet 2014, réceptionné le 8 août 2014, contre la décision n° 6056 VP du 9 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 8541 VP/DAE du 9 septembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 3302949,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3302949 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 6056 VP du 9 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3302949 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8811 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3279658 et retrait de la décision de rejet n° 6259 VP du 15 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3279658 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-19 du 9 mai 2014 ;

Vu la décision n° 6259 VP du 15 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3279658 ;

Vu le recours gracieux du 19 août 2014, arrivé le 26 août 2014, contre la décision n° 6259 VP du 15 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 3279658,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3279658 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle, (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 6259 VP du 15 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3279658 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8812 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 1273713 et retrait de la décision de rejet n° 6475 VP du 21 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1273713 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-20 du 16 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 230 PR du 14 mai 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 1273713,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 1273713 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 6475 VP du 21 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1273713 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8813 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 1266769 et retrait de la décision de rejet n° 6473 VP du 21 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1266769 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-20 du 16 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 1266769,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 1266769 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 6473 VP du 21 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1266769 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8814 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 1265388 et retrait de la décision de rejet n° 6470 VP du 21 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1265388 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-20 du 16 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 174 PR du 15 avril 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 1265388,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 1265388 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 6470 VP du 21 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1265388 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8815 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3283235 et retrait de la décision de rejet n° 6485 VP du 21 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3283235 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-20 du 16 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 7786 VP/DAE du 20 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 3283235,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3283235 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 6485 VP du 21 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3283235 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8816 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 94528851 et retrait de la décision de rejet n° 6548 VP du 22 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 94528851 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-20 du 16 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 174 PR du 15 avril 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 94528851,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 94528851 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 6548 VP du 22 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94528851 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8817 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3305204 et retrait de la décision de rejet n° 6537 VP du 22 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3305204 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-20 du 16 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 162 PR du 7 avril 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 3305204,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3305204 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 6537 VP du 22 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3305204 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8818 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3279504 et retrait de la décision de rejet n° 7005 VP du 30 juillet 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3279504 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-23 du 6 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 3279504,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3279504 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 7005 VP du 30 juillet 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3279504 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8819 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 94513809 et retrait de la décision de rejet n° 8343 VP/DAE du 5 septembre 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 94513809 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-27 du 4 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 8155 VP/DAE du 28 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 94513809,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 94513809 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 8343 VP/DAE du 5 septembre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94513809 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8820 MRE/DAE du 1er octobre 2014 portant extension du renouvellement de la marque n° 3297349 et retrait de la décision de rejet n° 8341 VP/DAE du 5 septembre 2014.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3297349 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-27 du 4 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 8155 VP/DAE du 28 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle et notamment de la marque n° 3297349,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3297349 dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 8341 VP/DAE du 5 septembre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3297349 est retirée.

Art. 3.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES ACTIVITÉS DU SECTEUR PRIMAIRE**

ARRETE n° 8779 MDA du 30 septembre 2014 accordant à la SCA Sakapo le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5181 MRM du 17 juillet 2013 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière réunie en sa séance du 3 juin 2014 ;

Vu le permis de navigation en date du 5 mai 2014,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à la SCA Sakapo, armateur du navire dénommé Vai Vai Nui, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1609,

pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Le navire défini à l'article 1er, à la date de la présentation du permis de navigation susvisé, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : thonier armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 18,53 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 6,71 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 400 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 3 marins-pêcheurs.

Art. 3.— Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la palangre ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Art. 4.— La SCA Sakapo est soumise aux obligations suivantes :

- 1) Débarquer la totalité des captures dans l'enceinte du marché d'intérêt territorial des produits de la mer du port de pêche de Papeete tel que défini dans l'arrêté n° 1382 CM du 30 décembre 1994 susvisé et dans les conditions fixées par son règlement intérieur sauf pour les navires basés dans une autre île que Tahiti ;
- 2) Déclarer la première mise en vente des produits débarqués. Cette obligation ne concerne pas les captures réservées à la part équipage ;
- 3) Tenir à jour un journal de pêche, détenir l'original ou une copie à bord et le tenir à la disposition des autorités compétentes en cas de contrôle. Ce journal mentionne les activités, les captures journalières et le cas échéant les tactiques de pêche. Une copie de ce document doit également être remise au service en charge de la pêche dans un délai maximum de 1 mois après le retour de chaque campagne de pêche. Le contenu et la périodicité du journal sont fixés par un arrêté pris en conseil des ministres ;
- 4) Embarquer des observateurs, des agents de l'administration ou des personnes mandatées par elle, ou des stagiaires en formation si le nombre de place le permet et dans le respect des conventions qui les régissent ;
- 5) Equiper les navires de pêche en système de suivi des navires par satellite, conforme aux normes internationales en vigueur, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de se conformer aux modalités d'utilisation de ce système, qui seront précisées par un arrêté pris en conseil des ministres ;
- 6) Fournir les informations complémentaires touchant à l'activité de pêche et/ou à la contribution du projet à l'emploi, notamment la consommation de glace, de carburant, les charges d'équipage, le nombre de part de pêche, le nombre d'embauche par armement, les données concernant la rentabilité financière et les charges communes, les volumes exportés, les prix de première vente.

Art. 5.— La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation du navire délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes.

Art. 6.— La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Art. 7.— Le ministre du développement des activités du secteur primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 8780 MDA du 30 septembre 2014 accordant à la SAS Tahiti Fishing Company le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5181 MRM du 17 juillet 2013 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière réunie en sa séance du 27 mai 2014 ;

Vu le permis de navigation en date du 1er septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à la SAS Tahiti Fishing Company, armateur du navire dénommé Meherio VII, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 2221, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Le navire défini à l'article 1er, à la date de la présentation du permis de navigation susvisé, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : thonier armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 23,90 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 7,02 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 560 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 7 marins-pêcheurs.

Art. 3.— Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la palangre ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Art. 4.— La SAS Tahiti Fishing Company est soumise aux obligations suivantes :

- 1) Débarquer la totalité des captures dans l'enceinte du marché d'intérêt territorial des produits de la mer du port de pêche de Papeete tel que défini dans l'arrêté n° 1382 CM du 30 décembre 1994 susvisé et dans les conditions fixées par son règlement intérieur sauf pour les navires basés dans une autre île que Tahiti ;
- 2) Déclarer la première mise en vente des produits débarqués. Cette obligation ne concerne pas les captures réservées à la part équipage ;
- 3) Tenir à jour un journal de pêche, détenir l'original ou une copie à bord et le tenir à la disposition des autorités compétentes en cas de contrôle. Ce journal mentionne les activités, les captures journalières et le cas échéant les tactiques de pêche. Une copie de ce document doit également être remise au service en charge de la pêche dans un délai maximum de 1 mois après le retour de chaque campagne de pêche. Le contenu et la périodicité du journal sont fixés par un arrêté pris en conseil des ministres ;
- 4) Embarquer des observateurs, des agents de l'administration ou des personnes mandatées par elle, ou des stagiaires en formation si le nombre de place le permet et dans le respect des conventions qui les régissent ;
- 5) Equiper les navires de pêche en système de suivi des navires par satellite, conforme aux normes internationales en vigueur, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de se conformer aux modalités d'utilisation de ce système, qui seront précisées par un arrêté pris en conseil des ministres ;

6) Fournir les informations complémentaires touchant à l'activité de pêche et / ou à la contribution du projet à l'emploi, notamment la consommation de glace, de carburant, les charges d'équipage, le nombre de part de pêche, le nombre d'embauche par armement, les données concernant la rentabilité financière et les charges communes, les volumes exportés, les prix de première vente.

Art. 5.— La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation du navire délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes.

Art. 6.— La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Art. 7.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5727 MRM du 1er juillet 2014.

Art. 8.— Le ministre du développement des activités du secteur primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.
Frédéric RIVETA.

ERRATUM à l'arrêté n° 8416 MAA du 5 septembre 2014 paru au JOPF n° 74 du 16 septembre 2014, page 11415.

L'arrêté n° 8416 MAA du 5 septembre 2014 est complété par l'annexe I suivante :

ANNEXE I

Liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens dans le cadre de l'article L. 211-12-1 du code rural

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Ile	Téléphone
ALLOUARD CARNY Dorothee	Clinique de Fariipiti BP 5514 - 98716 Pirae	Tahiti	40 50 65 65
BIZARD Florent	Clinique vétérinaire de Paofai	Tahiti	40 42 55 00
BOCZKOW Hélène	Quartier Ohotu, Avatoru BP 128 - 98775 Avatoru	Rangiroa	40 96 02 58 87 27 64 43
BOUSSEMART Jean-François Maurice Emile	Cabinet vétérinaire de Huahine, Lotissement Terevaa BP 921 - 98731 Fare	Huahine	40 68 83 50
CROZIER Patrick	Clinique vétérinaire de Taravao, BP 7482 - 98719 Taravao	Tahiti	40 57 20 00
ENAULT Gwénaél	Clinique vétérinaire de Taravao, BP 7482 - 98719 Taravao	Tahiti	40 57 20 00
GUETAT Ep. ZIPPER Maud	Cabinet vétérinaire de la Pointe Matira BP 517 - 98730 Vaitape	Bora Bora	40 67 51 37
GOLDER Marc, Henri	Clinique vétérinaire Lot Tahina n°8 BP 1003 - 98735 Uturoa	Raiatea	40 66 28 99 87 74 24 25
JUNQUA Céline	Clinique vétérinaire Tamanu, pk 17,3 c/mer, BP 380581 - 98717 Punaauia	Tahiti	40 58 45 14
LECOMTE Fabien, Marie, René	Clinique vétérinaire, centre ville d'Uturoa immeuble Tahiti motors, face à la mairie BP 1563 - 98735 Uturoa	Raiatea	40 66 41 42
PERON Patrick	Clinique vétérinaire Tamanu, pk 17,3 c/mer, BP 380581 - 98717 Punaauia	Tahiti	40 58 45 14
PERROT Vincent	Clinique vétérinaire de Papara, PK 34,5 c/mer, BP 12484 - 98712 Papara	Tahiti	40 57 61 34
ZIPPER Etienne	Cabinet vétérinaire de la Pointe Matira BP 517 - 98730 Vaitape	Bora Bora	40 67 51 37

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA PROMOTION DES LANGUES,
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

ARRETE n° 8825 MEE du 2 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Voltina Roomataaraoa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication ;

Vu la délibération n° 83-14 AT du 10 janvier 1983 portant création du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 1266 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif à l'organisation du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 11 février 1988 portant nomination de Mme Voltina Roomataaraoa-Dauphin en qualité de chef du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Voltina Roomataaraoa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et des communications, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 18 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, Mme Voltina Roomataaraoa-Dauphin est habilitée à signer les actes et les correspondances suivants :

1° En matière de gestion personnel

- gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- notation définitive et avancements des agents placés sous son autorité ;
- sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes des agents placés sous son autorité.

2° En matière de gestion financière

- liquidation des recettes ;
- engagement et liquidation des dépenses du service ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- désignation des agents chargés de la liquidation des recettes ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Voltina Roomataaraoa-Dauphin, la même délégation concernant les articles 1er et 2, à l'exception des notations, avancements et sanctions disciplinaires, est donnée à M. Yan Peirsegeale, agent du cadre d'emploi des attachés d'administration de la fonction publique territoriale.

Art. 4.— Le chef du service de la traduction et de l'interprétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 8826 MEE du 2 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 2000-1620 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1055 CM du 29 novembre 2005 portant nomination de M. Teddy Tehei en qualité de chef du service de la culture et du patrimoine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Teddy Tehei est également habilité à signer au nom du ministre, conformément aux règles administratives en vigueur, les actes et correspondances suivants :

- A) Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :
- A.1. Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas 6 jours ;
 - A.2. Actes individuels concernant les congés de toute nature, autorisations d'absence, permissions exceptionnelles, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notations et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) ;
 - A.3. Conventions de stage de formation et/ou stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement ;
 - A.4. Actes relatifs à l'organisation interne du service.
- B) Dans le domaine de la gestion des crédits budgétaires :
- B.1. Engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement ;
 - B.2. Certificats de service fait ;
 - B.3. Demandes de virement de crédits d'article à article, au sein d'un même sous-chapitre ;
 - B.4. Procès-verbaux de réforme de matériel ;
 - B.5. Etats des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation ;
 - B.6. Contrats et conventions liés aux attributions et à la gestion courante du service, dans la limite d'un montant plafond de 5 000 000 F CFP.
- C) Dans le domaine des missions générales du service, les actes et correspondances relevant :
- C.1. De la préservation et du rayonnement des langues polynésiennes ;
 - C.2. De l'assistance technique aux établissements publics et organismes à vocation culturelle ;
 - C.3. De la programmation, de la coordination et du suivi des actions concourant au développement culturel et artistique ;
 - C.4. De la protection, de la conservation, de la valorisation et de la diffusion du patrimoine archéologique, légendaire et historique de la Polynésie française ;
 - C.5. De l'entretien et de l'administration de la place To'ata et de la place Vaiete.
- D) Dans le domaine de la recherche archéologique, les autorisations d'exportation temporaire à des fins d'analyse, d'étude ou de datation, des échantillons d'objets archéologiques issus de fouilles autorisées ou d'opérations de prospection menées sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

E) Dans le domaine lié à la fiscalité douanière, les attestations d'engagement écrit prévues à l'article 3 de la délibération n° 93-27 AT du 8 avril 1993 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à l'importation et à l'exportation des objets et œuvres d'art, de collection et d'antiquité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teddy Tehei, les délégations visées aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont exercées par M. Francis Stein, chef de service adjoint, responsable du département de la valorisation et de la diffusion, et en cas d'absence de celui-ci, par Mlle Martine Rattinassamy, responsable du bureau de la documentation, qui exercera les mêmes délégations.

Art. 4.— Le chef du service de la culture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Nicole SANQUER-FAREATA.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE n° 8769 MET du 29 septembre 2014 autorisant à titre exceptionnel le navire Nuku Hau à desservir les îles de Taenga, Raroia, Takume et Nihiru lors des voyages n° 5 du 27 septembre, n° 6 du 25 octobre et n° 7 du 20 novembre 2014.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 7905 MET du 22 août 2014 portant octroi d'une licence d'armateur à la SAS Société de navigation polynésienne pour l'exploitation du navire Nuku Hau sur la ligne maritime régulière entre Tahiti et les Tuamotu ;

Vu la demande de la SAS Société de navigation polynésienne réceptionnée le 17 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— A titre exceptionnel, la SAS Société de navigation polynésienne est autorisée à desservir avec son navire Nuku Hau, les îles de Taenga, Raroia, Takume et Nihiru lors des voyages n° 5 du 27 septembre, n° 6 du 25 octobre et n° 7 du 20 novembre 2014.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 8773 MET du 30 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation n° 094 TXT 01 accordée à M. Terai André Huuaa, pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, au profit de Mme Lucette Yane.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxi, de voiture de remise et de voiture de service particularisé ;

Vu le dossier de Mme Lucette Yane réceptionné le 1er août 2014,

Arrête :

Article 1er.— L'autorisation n° 094 TXT 01 accordée à M. Terai André Huuaa, né le 21 juin 1939 à Avera (Raiatea), pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, est transférée au profit de Mme Lucette Yane, née le 3 novembre 1975 à Papeete (Tahiti).

Art. 2.— Mme Lucette Yane est autorisée à exploiter une licence de taxi.

Art. 3.— L'arrêté n° 4847 MUT du 7 août 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti à M. Terai André Huuaa est abrogé.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Lucette Yane et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 8774 MET du 30 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation n° 032 TXT 01 accordée à M. Jean-Pierre Robson, pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, au profit de M. Marcelin Hautua Teave.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxi, de voiture de remise et de voiture de service particularisé ;

Vu le dossier de M. Marcelin Hautua Teave en date du 28 août 2014,

Arrête :

Article 1er.— L'autorisation n° 032 TXT 01 accordée à M. Jean-Pierre Robson, né le 10 septembre 1945 à Papeete (Tahiti), pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, est transférée au profit de M. Marcelin Hautua Teave, né le 25 mai 1971 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Art. 2.— M. Marcelin Hautua Teave est autorisé à exploiter une licence de taxi.

Art. 3.— L'arrêté n° 2605 MUT du 10 juin 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti à M. Jean-Pierre Robson est abrogé.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Marcelin Hautua Teave et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.
Albert SOLIA.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 29 septembre 2014 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier.

Par arrêté du 29 septembre 2014, le ministre des finances et des comptes publics, compte tenu de la résolution 1989 (2011) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6 557^e séance le 17 juin 2011 et sa décision SC/11575 du 23 septembre 2014, compte tenu du règlement (UE) n° 881/2002 du 27 mai 2002 modifié du Conseil instituant des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida et compte tenu de l'arrêté du 23 juillet 2014 (NOR : FCPT1416162A), sont gelés les fonds, instruments financiers et ressources économiques qui appartiennent à :

Personnes physiques :

Nom : Ahmed Abdullah Saleh Al-Khazmari Al-Zahrani.

Date de naissance : 15 septembre 1978.

Lieu de naissance : Dammam, Saudi Arabia.

Alias : a) Abu Maryam al-Zahrani ; b) Abu Maryam al-Saudi ; c) Ahmed Abdullah S al-Zahrani ; d) Ahmad Abdullah Salih al-Zahrani ; e) Abu Maryam al-Azadi ; f) Ahmed bin Abdullah Saleh bin al-Zahrani ; g) Ahmed Abdullah Saleh al-Zahrani al-Khozmi.

Nationalité : saoudienne.

Passeport saoudien n° E126785, émis le 27 mai 2002, expiré le 3 avril 2007.

Adresse : localisé en Syrie.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : haut responsable d'Al-Qaida ; recherché par les autorités saoudiennes pour terrorisme ; nom de son père : Abdullah Saleh al Zahrani ; description physique : yeux marrons, cheveux bruns, peau mate ; langue parlée : arabe. Photo disponible dans la notice spéciale INTERPOL-UN Security Council.

Nom : Azzam Abdullah Zureik Al-Maulid Al-Subhi.

Date de naissance : 12 avril 1976.

Lieu de naissance : Al Baraka, Arabie saoudite.

Alias : a) Mansur al-Harbi ; b) Azzam al-Subhi ; c) Azam Abdallah Razeeq al Mouled Alsbhua ; d) Abu Muslem al-Maky ; e) Abu Suliman al-Harbi ; f) Abu Abdalla al-Harbi ; g) Azam A.R. Alsbhua.

Nationalité : saoudienne.

Passeport saoudien n° C389664 émis le 15 septembre 2000, expiré le 15 septembre 2005.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : en lien avec de nombreux haut responsables d'Al-Qaida ; recherché par les autorités saoudiennes pour terrorisme ; nom de son père : Abdullah Razeeq al Mouled al Sbhua ; description physique :

yeux marrons, cheveux bruns, peau très mate. Langue parlée : arabe. Photo disponible sur la notice spéciale d'INTERPOL-UN Security Council.

Nom : Anders Cameroon Ostensvig Dale.

Date de naissance : 19 octobre 1978.

Lieu de naissance : Oslo, Norvège.

Nationalité : norvégienne.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : membre d'Al-Qaida dans la péninsule arabique ; description physique : yeux marrons ; cheveux châtain ; taille : 185 cm.

Nom : Ibrahim Suleiman Hamad Al-Hablain.

Date de naissance : 17 décembre 1984.

Lieu de naissance : Buraidah, Arabie saoudite.

Alias : Barahim Suliman H. al Hblain.

Nationalité : saoudienne.

Passeport saoudien n° F800691.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : expert en explosifs et actif pour les Brigades d'Abdallah Azzam Brigades ; recherché par les autorités saoudiennes pour terrorisme ; description physique : yeux marrons, cheveux bruns, peau mate ; langue parlée : arabe. Photo disponible dans la notice spéciale d'INTERPOL-UN Security Council.

Nom : Seifallah Ben Hassine.

Date de naissance : 8 novembre 1965.

Alias : a) Seif Allah ben Hocine ; b) Saifallah ben Hassine ; c) Sayf Allah 'Umar bin Hassayn ; d) Sayf Allah bin Hussayn Low quality a.k.a. : a) Abu Iyyadh al-Tunisi ; b) Abou Iyadh el-Touns ; c) Abu Ayyad al-Tunisi ; d) Abou Aayadh ; e) Abou Iyadh.

Nationalité : tunisienne.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : fondateur du Groupe combattant tunisien et dirigeant d'Ansar al-Shari'a en Tunisie. Mandat d'arrêt émis par le Tribunal de première instance tunisien le 23 août 2013.

Nom : 'Abd Al-Rahman Bin 'Umayr Al-Nu'aymi.

Date de naissance : 1954

Alias : a) Abd al-Rahman bin 'Amir al-Na'imi ; b) 'Abd al-Rahman al-Nu'aimi ; c) 'Abd al-Rahman bin 'Amir al-Nu'aimi ; d) 'Abd al-Rahman bin 'Amir al-Nu'aymi ; e) 'Abdallah Muhammad al-Nu'aymi ; f) 'Abd al-Rahman al-Nua'yami ; g) A. Rahman al-Naimi ; h) Abdelrahman Imer al Jaber al Naimeh ; i) A. Rahman Omair J Alnaimi ; j) Abdulrahman Omair al Neaimi.

Passeport qatari n° 00868774, expiré le 27 avril 2014.

Identification nationale qatarie : 25463401784, expire le 6 décembre 2019.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : soutient et finance Al-Qaida et Al-Qaida en Irak.

Nom : 'Abd Al-Rahman Khalaf 'Ubayd Juday'al-'anizi.

Date de naissance : vers 1973.

Alias : a) 'Abd al-Rahman Khalaf al-Anizi ; b) 'Abd al-Rahman Khalaf al-'Anzi.

Nationalité : koweïtien.

Adresse : Syrie (localisé en 2013).

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : fournit une aide à Al-Qaida et à l'Etat Islamique en Irak et au Proche-Orient listé sous le nom d'Al-Qaida en Irak, en Syrie et en Irak.

Nom : Anas Hasan Khattab.

Titre : Emir.

Date de naissance : 7 avril 1986.

Lieu de naissance : Damas, Syrie.

Alias : Samir Ahmed al-Khayat.

N° d'identification nationale : 00351762055.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : haut responsable administratif d'Al-Nusrah Front for the People of the Levant.

Nom : Maysar Ali Musa Abdallah Al-Juburi.

Date de naissance : 1er juin 1976.

Lieu de naissance : a) Al-Shura, Mosul, Irak ; b) Harara, Province de Ninawa, Irak.

Alias : a) Muyassir al-Jiburi ; b) Muyassir Harara ; c) Muyassir al-Shammari ; d) Muhammad Khalid Hassan.

Nationalité : iraquienne.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : principal commandant religieux d'Al-Nusrah Front for the People of the Levant.

Nom : Shafi Sultan Mohammed Al-Ajmi.

Titre : Docteur.

Date de naissance : 1er janvier 1973.

Lieu de naissance : Warah, Koweït.

Alias : a) Shafi al-Ajmi ; b) Sheikh Shafi al-Ajmi.

Nationalité : koweïtienne.

Passeport n° 0216155930

Adresse : Area 3, Street 327, Building 41, Al-Uqaylah, Koweït.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires collecte des fonds pour Al-Nusrah Front for the People of the Levant.

Nom : 'Abd Al-Rahman Muhammad Mustafa Al-Qaduli.

Année de naissance : a) 1959 ; b) 1957.

Lieu de naissance : Mossoul, province de Ninawa, Irak.

Alias : a) 'Abd al-Rahman Muhammad Mustafa Shaykhilari ; b) Umar Muhammad Khalil Mustafa ; c) Abdul Rahman Muhammad al-Bayati ; d) Tahir Muhammad Khalil Mustafa al-Bayati ; e) Aliazra Ra'ad Ahmad.

Désigné le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : responsable de l'Etat islamique en Irak et au Proche-Orient inscrit sur la liste sous le nom d'Al-Qaida en Irak ; auparavant été représentant d'Al-Qaida en Irak auprès des dirigeants d'Al-Qaida au Pakistan.

Personnes morales

Ansar Al-Shari'a In Tunisia (Aas-T).

Alias : a) Ansar al-Sharia in Tunisia ; b) Ansar al-Shari'ah in Tunisia ; c) Ansar al-Shari'ah ; d) Ansar al-Sharia e) Supporters of Islamic Law ; f) Al-Qayrawan Media Foundation.

Adresse : Tunisie.

Désignée le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : groupe armé tunisien ayant des liens avec l'organisation d'Al-Qaida au Maghreb islamique. Le dirigeant est Seifallah ben Hassine.

Nom : Abdallah Azzam Brigades (AAB)

Alias : a) Abdullah Azzam Brigades ; b) Ziyad al-Jarrah Battalions of the Abdallah Azzam Brigades ; c) Yusuf al-'Uyayri Battalions of the Abdallah Azzam.

Adresse : opère au Liban, en Syrie et dans la Péninsule arabique.

Désignée le 23 septembre 2014.

Renseignements complémentaires : groupe armé qui a mené des attaques conjointes avec Al-Nusrah Front for the People of the Levant.

Sont interdits les mouvements ou transferts de fonds, instruments financiers et ressources économiques au bénéfice des personnes physiques et morales ci-dessus visées.

A l'exception de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie Française, des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé en ce qui concerne les mesures visées ci-dessus à la date d'entrée en vigueur du règlement européen mettant en œuvre ces mesures.

Le directeur général du Trésor est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère des finances et des comptes publics au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris, Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

AVENANT n° 184-14 du 29 août 2014 à la convention n° 97-14 du 5 juin 2014 relative aux bourses sur critères sociaux en faveur du comité polynésien des maisons familiales et rurales (CPMFR).

Entre :

- L'Etat représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- Le comité polynésien des maisons familiales et rurales (CPMFR),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

Le présent avenant a pour objet de compléter les modalités de participation de l'Etat au versement des bourses sur critères sociaux en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales de Polynésie française au titre de l'année 2014.

Art. 2. — Montant du concours financier de l'Etat

Le montant des crédits engagés au titre de la convention n° 97-14 du 5 juin 2014 est fixé à 122 732,82 euros (14 645 921 F CFP).

Le montant des crédits complémentaires engagés au titre du présent avenant est fixé à 133 755,20 euros (15 961 241 F CFP). Ces crédits font l'objet d'une attribution unique en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt (203), programme 143, action 02, sous-action 03, catégorie 64, sous-réserve de la disponibilité des autorisations d'engagement.

Art. 3. — Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement au comité polynésien des maisons familiales rurales est effectué conformément au montant fixé à l'article précédent, dès signature de la présente convention.

Art. 4. — Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la dotation conformément à l'objet de la convention ;
- fournir avant le 31 mars 2015 un compte-rendu de l'utilisation de la dotation ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette dépense et fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.

Art. 5. — Evaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place et à communiquer une évaluation de la mesure et de son financement tant sur le plan qualitatif que quantitatif telle que le nombre d'élèves boursiers, ainsi que tout autre élément significatif.

Art. 6. — Conséquences du non-respect des obligations

Au cas où tout ou partie de la somme versée ne serait pas utilisée, ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'Etat exigera le remboursement de tout ou partie de la somme perçue par le bénéficiaire.

Art. 7. — Modification

Le présent avenant peut être modifié.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES
--

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LA PERIODE DU 1er AU 5 SEPTEMBRE 2014**

COMMUNE DE BORA BORA

5 septembre 2014

N° 14-145-1 MET.AU.ISLV, M. Adrien Bratschi, gérant de la SCI Maruru, emplacement du domaine public maritime au droit de la terre Tepue, îlot lot n° 7, cadastrée n° 8, section KC sise à Anau, démantèlement d'un ponton inexploitable.

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

5 septembre 2014

N° 14-202-1 MET.AU.ISLV, M. Thomas Moutame, mandataire de la commune de Taputapuatea, parcelle de la terre Tuhiva, cadastrée n° 15, section MP sise à Avera, construction d'un marché communal.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SOCIETE JURION PROTECTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 200 000 F CFP
Siège social : Punaauia
RCS n° 5682 B

Aux termes des délibérations en date du 30 septembre 2014, l'assemblée générale mixte des associés délibérant à titre extraordinaire, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société sus-désignée, en application de l'article L. 223-42 du code de commerce.

*Pour avis,
La gérance.*

**SCP Office notarial Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA**
Titulaires d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremau
Papeete (Tahiti)

SOCIETE CIVILE TSEI
Capital : 180 000 F CFP
Siège social : Papara, PK 29,100, côté montagne
RCS de Papeete n° 06 261C

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Alexandrine CLEMENCET, notaire associé à Papeete, les 19 et 30 septembre 2014, M. Fabien CAULET a démissionné de sa fonction de gérant de la SOCIETE CIVILE TSEI, à compter du jour de l'acte.

Ancienne mention

Gérants : MM. Alain Michel BOSVIEL, demeurant à Papara, PK 31,500, côté mer, et Fabien CAULET, demeurant à Punaauia, PK 12,500, côté mer.

Nouvelle mention

Gérant : M. Alain Michel BOSVIEL, demeurant à Papara, PK 31,500, côté mer.

*Pour avis,
Le notaire.*

SPT MANAGEMENT
Société anonyme au capital de 38 000 000 F CFP
Siège social : Faa'a, immeuble Te Ava Puta
RCS de Papeete n° TPI 87 34 A (ancien n° 3054 B)
N° TAHITI 145813

*Rectificatif à l'annonce parue au JOPF
du 22 octobre 2013*

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 septembre 2013 et du 30 septembre 2014, il y avait lieu de lire : "Les actionnaires ont nommé

M. Masao TAKIGAWA, né le 11 août 1966 à Kanagawa (Japon), de nationalité japonaise et demeurant à Kanagawa, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six (6) années".

RCS de Papeete.

*Pour avis,
Le représentant légal.*

SOUTH PACIFIC TOURS
Société anonyme au capital de 31 500 000 F CFP
Siège social : Faa'a, immeuble Te Ava Puta
RCS de Papeete n° TPI 81 133 B - N° TAHITI 010850

*Rectificatif à l'annonce parue au JOPF
du 22 octobre 2013*

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014, il y avait lieu de lire : "Les actionnaires ont nommé M. Masao TAKIGAWA, né le 11 août 1966 à Kanagawa (Japon), de nationalité japonaise et demeurant à Kanagawa, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six (6) années".

Aux termes d'une décision collective en date du 30 septembre 2014, la collectivité des associés a décidé d'étendre l'objet social, à compter du même jour, et d'ajouter la mention suivante : "La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou au développement du marché nippon quelque soit le type d'activité".

RCS de Papeete.

*Pour avis,
Le représentant légal.*

SOUTH PACIFIC TRANSPORT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Faa'a, immeuble Te Ava Puta
RCS de Papeete n° TPI 00 227 B - N° TAHITI 558528

Il y a lieu de considérer l'avis paru le 23 mai 2013 comme nul et non avenu.

RCS de Papeete.

*Pour avis,
La gérance.*

**OCEANIANNE DE CONSERVATION SECURISEE
DE DONNEES**

SAS au capital de 85 000 000 F CFP

**Siège social : Route du lotissement de Pamatai, Faa'a
Transféré à Terre Temahame (lots 1, 2 et 3), PK 60,
Afaahiti, Taiarapu-Est
RCS de Papeete n° 0928 B**

Il résulte du procès-verbal du président du 1er octobre 2014 que le siège social actuellement fixé route du lotissement de Pamatai à Faa'a a été transféré à Terre Temahame, (lots 1, 2 et 3), PK 60, Afaahiti, Taiarapu-Est.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete**

Cession de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 16 septembre 2014, Mme Françoise MOU, commerçante, demeurant à Papeete, chemin vicinal de Taunoa, immeuble Ruperupe,

A cédé à la société dénommée SARL SCHATSSI, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 F CFP ayant son siège social à Papeete, 13, rue des Ecoles, BP 42948, Fare Tony, Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 14188 B, n° TAHITI B 17371, commune de Papeete,

Un fonds de commerce de tabac, vente de marchandises générales, curios, boissons diverses et négociant en général connu sous l'enseigne MAGASIN SCHATSSI, sis à Papeete, 13, rue des Ecoles, pour l'exploitation duquel le cédant est régulièrement immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 18870 A et sous le n° TAHITI 161596,

Moyennant le prix de *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours en date de la dernière insertion.

Pour dernière insertion,
Me Dominique DUBOUCH.

**Office notarial Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA
Notaires associés**

CITI

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP**

**Siège social : 43, rue Georges-Pambrun, Papeete, Tahiti
RCS de Papeete : 14117 B
N° TAHITI : B 090154**

Avis de modification

Il résulte d'un acte aux minutes de la SCP Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA, titulaires d'un office notarial à Papeete, en date du 29 septembre 2014, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Gérance : Mlle Nanihi MASSON, demeurant à Arue.

Objet : L'achat, la vente, l'échange, la location, l'importation, le financement, l'exploitation, la distribution, la commission d'agence, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail de systèmes informatique. La location, le financement, la vente, l'achat, l'importation et l'exportation de tous biens d'équipement professionnels divers Toute activité liée à l'ingénierie financière. Toute activité liée aux opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location, de baux en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ; l'achat, la vente ou la location-gérance de fond de commerce, la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ; l'achat, la vente de parts de sociétés non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ; la gestion immobilière, notamment en qualité de syndic de copropriété ; la vente de liste ou de fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location ou la sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis. La promotion immobilière, activité de marchands de biens, acquisition de biens immeubles, opérations de constructions et/ou de ces mêmes biens. L'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles bâtis pouvant sévir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société, dans laquelle elle serais de prêt ou de loin en action en porteur d'action. L'acquisition, la construction, l'exploitation ou la prise à bail, avec ou sans promesse de vente, de tout immeuble nécessaire à la société. La participation directe ou indirecte de la société, dans toutes les opération commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet précité ou à tout autre touchant les secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, et de l'artisanat, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achat de titres et droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou autrement. Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié.

Nouvelle mention

Gérance : M. Jean-Claude BOUJU, demeurant à Papeete.

Objet : L'activité de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens, cession et transmission d'entreprises, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini. La création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles pouvant servir de manière quelconque à l'objet social. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Pour avis,
Le notaire.

TAHITI PISCINE SERVICE

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 13 août 2007 enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : TAHITI PISCINE SERVICE en sigle TPS.

Capital social : 1 000 000 F CFP.

Siège : Avenue du Prince-Hinoi, 98713 Papeete.

Objet : L'achat, la vente au détail de piscines et bassins de baignade et tous autres produits, matériels, accessoires s'y rattachant directement ou indirectement. L'entretien, la maintenance, le service après-vente des matériels et accessoires entrant directement ou indirectement dans le fonctionnement des piscines. Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toute autre société ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires. Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social : 1 000 000 F CFP, divisé en 100 parts de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Durée : 99 années.

Apports en numéraire : 1 000 000 F CFP.

Gérants : M. Régis TRUCHEMENT, demeurant Paea, vallée de Orofero, nommé aux termes des statuts, durée non limitée.

Parts sociales - clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société ainsi qu'au profit de conjoint, ascendant ou descendant d'associé que dans les conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article 223-14 du code de commerce. Restant toutefois libres les cessions intervenant entre associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS n° 17591 MSP/DGRH du 11 septembre 2014

LISTE des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe, sur titres avec épreuves, interne et d'intégration, avec épreuves, pour le recrutement de 35 techniciens de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

Réf. :

- délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;
- arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;
- arrêté n° 3569 MSP/DGRH du 17 avril 2014 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, interne et d'intégration, avec épreuves, pour le recrutement de 35 techniciens de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

A la suite des délibérations du jury appelé à se prononcer sur les résultats des épreuves d'admissibilité du concours externe, sur titres avec épreuves, interne et d'intégration, avec épreuves, pour le recrutement de 35 techniciens de catégorie B, sont autorisés à prendre part aux épreuves d'admission, conformément aux dispositions de la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié ci-dessus référencés (dans l'ordre alphabétique) :

POUR LE CONCOURS EXTERNE

Dans la spécialité "chargé de la qualité de service (navigation aérienne)" : MM. KUBIAK Teiva ; MOU Noarii ; PAOAAFAITE-TEIVA Heimata et Mlle TOKORAGI Maeva.

Dans la spécialité "chargé de l'exploitation technique et des informations aéronautiques" : Mlle ELLACOTT Alexandra ; M. SCHREYER Thor ; Mme TUAHU épouse HOLMAN Vaiterehe et M. WINKELSTROETER Hauarii.

Dans la spécialité "inspecteur d'urbanisme" : MM. CHENE Cédric ; GUINARD Olivier ; IOTUA Vavaura ; Mlle MANARANI Jeanne ; M. SALMON James. ; Mlle SIMON Maryline.

Dans la spécialité "projeteur" : MM. LE CALVIC Teva et MAHANORA Ferdinand.

Dans la spécialité "technicien d'analyses en biologie marine" : MM. HAMBLIN William ; LAU Christophe ; Mlles LOUCHAO Hineiti ; NERI Hivinau et M. TEAHU Ariitea.

Dans la spécialité "technicien développeur d'applications" : MM. CHANG SANG Temmy ; JONC Teiki ; LIAO Benoît ; LOT Bryan ; Mlle MANUIREVA Marie-Elisabeth ; M. ROPITEAU Iraia.

Dans la spécialité "technicien en génie civil" : MM. JOSEPH William et PEU Aroariitahi.

Dans la spécialité "technicien en hydrologie" : Mlle BUISSON Gwenaëlle ; MM. JUBELY Wiltor et M. TEROROTUA Maruiti.

Dans la spécialité "technicien géomètre" : MM. ABLAIN Xavier et BONNET Laurent.

Dans la spécialité "technicien sanitaire" : Mme BAUDOIN épouse STEIN Jessica ; M. CHANGKUI Matahi ; Mlle CHIN Vanessa ; MM. DELLA-MAGGIORA Dimitri ; LEROI Manutea ; PAOAAFAITE Tareva ; RAUZY Raimiti et TAUPOTINI Joseph.

Dans la spécialité "technicien systèmes réseaux" : MM. CIERFOC Glenn ; LAU Hoi Tun ; PONS Kevin et SIMONIN Jean-François.

Dans la spécialité "technicien d'élevage" : Mlle LAFILLE Laure-Line ; M. PIRITUA Tunui et Mlle QUEMERE Marie-Claire.

Dans la spécialité "technicien animateur agricole" : Mlle LAINE Eve.

POUR LE CONCOURS INTERNE

Dans la spécialité "inspecteur d'urbanisme" : infructueux.

Dans la spécialité "technicien d'imprimerie" : infructueux.

POUR LE CONCOURS D'INTEGRATION

Dans la spécialité "technicien biomédical" : M. LAU Tommy.

Dans la spécialité "technicien chargé de la sécurité (incendie et risques de panique)" : infructueux.

Dans la spécialité "technicien de maintenance hospitalière" : MM. FAATAU Mike et MATEAU Ioela.

Dans la spécialité "technicien informatique hospitalière" : M. PITOEFF Yan.

Fait à Papeete, le 11 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale
des ressources humaines,
Corinne SCANU.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION PARURU TE NATURA NO HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 août 2014)

Président d'honneur : OWEN Peter
Présidente : WILLIAMS Maheata
Vice-président : FULLER Gilles
Secrétaire : ESTEVA Philippe
Secrétaire adjointe : MARGUERITE-LABIT Sophie
Trésorier : MOTYKA Pascal

COOPERATIVE DES ENSEIGNANTS DES ECOLES
DE TAHUATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 août 2014)

Président : BARSINAS Félix
Secrétaire : KAHIIHA Gisèle
Trésorière : ANIAMIOI-BARSINAS Valérie
Trésorière adjointe : TAMATAI Nella

AMICALE DES REUNIONNAIS DE TAHITI (ART)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2014)

Président : TIZOMBA Rémy
Vice-président : RUPERT Florent
Secrétaire : ROSSARD Claire
Secrétaire adjoint : BERTRAND Laurent
Trésorier : BOROT Martial
Trésorier adjoint : TIZOMBA Nicolas

SE-UNSA POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 2014)

Secrétaire général : VARNEY Temarama
Secrétaire général adjoint : DEANE Richard
Secrétaire administrative : PITON Isabelle
Secrétaire administrative adjointe : FAREEA-DELACHAUSSEE Roselyne
Trésorier : DUHAMEL Bruno
Trésorière adjointe : TEANINIURAITEMOANA Georgette

ASSOCIATION AGIR POUR SERVIR VAHINE A ROHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 août 2014)

Présidente : LEOU-BOISSIN Jeannette
Vice-présidente : TEMARII Christine
Secrétaire : LANSUN Anne
Secrétaire adjointe : TARUOURA Christelle
Trésorière : ROBERT Béatrice
Trésorière adjointe : COLOMBEL Hinano
Asseseurs : VONSY Marie
TCHEN Marcelline
OLIK Lovina

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE
PROFESSIONNEL PROTESTANT TUTEAO A VAIHO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 septembre 2014)

Président : GUILLOUX-CHEVALIER Albert
Vice-président : TAIORE Dominique
Secrétaire : RIMA Ylénia
Secrétaire adjoint : TAAE Naïva
Trésorière : TEMAURI Laïza
Trésorière adjointe : HOLMAN Angéla

ASSOCIATION MARUATA NUI E

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 septembre 2014)

Président : SCHMIDT Carlos
Vice-présidente : MANOI Prune
Secrétaire : SMITH Maheata
Trésorière : SCHMIDT Roïna

USEP TARAHAE NO TUO'RO TAMARII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 août 2014)

Président : APEANG Diane
Secrétaire : TEPEHU Lucia
Trésorière : FLORES Inès
Commissaire aux comptes : FLORES Florence

COOPERATIVE SCOLAIRE PAPAHEA NO NIUTAHU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 août 2014)

Président : APEANG Diane
Secrétaire : FLORES Florence
Trésorière : TEANAU Rosalie
Commissaire aux comptes : TEPEHU Lucia

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU COLLEGE DE FARE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2014)

Président : LAO MAO Hon Sha
Vice-président : PARAMIO José
Secrétaire : PAOAAFAITE Maima
Secrétaire adjoint : FAREURA Jean
Trésorier : TISSOT Moana
Trésorière adjointe : VEAU Eugénie

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 septembre 2014)

Président : DELESMONT Pascal
Secrétaire : DE CROOS David
Secrétaire adjoint : POMPEI Nicolas
Trésorière : PORET Victoria

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mai 2014)

Présidente : TEAMOTUAITAU Patricia
Vice-président : MARCHAL Hiro
Secrétaire : MARCHAL Linda
Secrétaire adjointe : CABRAL Ernestine
Trésorier : JAMET Vairoa
Trésorier adjoint : RURUA Lee

ASSOCIATION TE UI HOU NO RAIVAVAE

Modification de statuts
(1er septembre 2014)

L'association a aussi pour objet :

- d'organiser des activités de jeunesse et de loisirs éducatifs ;
- d'organiser des actions de prévention de la délinquance, de l'environnement et de la santé ;
- la promotion des activités relatives à la citoyenneté ;
- la promotion des activités culturelles (chants, danses, musique, légendes).

COOPERATIVE DE L'ECOLE DE HOHOI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 août 2014)

Présidente : BERA Tahia
Secrétaire : ORIRAU Tevahine
Trésorière : HIKUTINI Vaite

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE TIPAERUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2014)

Président : CHARRIER Jean-Paul
Secrétaire : MICHELET-PICHON Delphine
Trésorier : BERNARD Christian

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
DE RAPA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 août 2014)

Président : PEDERSEN Kjeld
Secrétaire : BEA Christiane
Trésorière : PARIS Lorna

AMICALE HEI TAUNOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 août 2014)

Présidente : TAPI Romy
Secrétaire : TAPUTUARAI Moetia
Trésorière : VANQUIN Nathalie

**ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE POLYVALENT
DE TAAONE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 août 2014)

Président : SUAIRE Didier
Secrétaire : ROUSSET Yvan
Secrétaire adjointe : TUNOKO Hinanui
Trésorier : FANET Guillaume
Trésorier adjoint : DEMANGEON Adrien

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2014)

Présidente adulte : FAATAU Henriette
Vice-présidente adulte : TEIVAO Tutaiarii
Vice-présidente élève : TAHARIA Tepua
Secrétaire adulte : TOOMARU Michel
Secrétaire adjoint adulte : TAPUTU Jérôme
Secrétaire adjointe élève : VAHAPATA Haulani
Trésorier adulte : TEIVAO René
Trésorière adjointe adulte : PAPARAI Timeri
Trésorier adjoint élève : TINOMOE Raitehau
Commissaires aux comptes : LUDGER Richard
TAERO Ludmilla

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PUBLIQUE TEHAAEHAA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2014)

Présidente : MAETA Aiata
Vice-président : TAVAITAI Jules
Secrétaire : GRAFFE Turere
Secrétaire adjoint : TETUANUI Teotahi
Trésorière : JAMET Tania
Trésorier adjoint : IE Matahi
Assesseur : TAVAITAI Simone

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE AMATAHIAPO TUATAHI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2014)

Présidente : FLOHR Sylvie
Secrétaire : MISTRETTA Julie
Trésorière : LIU Christine

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU CJA DE MAHINA - AHONU NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 octobre 2014)

Président : POEVAI Cécilia
Vice-président : BONET Hermann
Secrétaire : NEUFFER Maeva
Trésorière : LOOS Temanihi

COOPERATIVE DU CJA DE MAHINA - AHONU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2014)

Présidente : FARAURU Jeannine
Vice-président : TUIHO Iori
Secrétaire : TCHOUN-HUTIA Clarita
Secrétaire adjointe : TAEREA Chantal
Trésorier : GOODING Joseph
Trésorière adjointe : HAUMANI Nathalie

ASSOCIATION LA FAMILLA

(Récépissé n° 4992 DIRAJ du 20 septembre 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 15 août 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION LA FAMILLA.

Elle a pour but :

- de regrouper et resserrer les liens familiaux des conjoints ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, état civil, cadastre, etc.) ;

- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine transmis par leurs ancêtres ;
- de définir un patrimoine pour la survie des ayants droit ;
- d'offrir aux membres de la famille ainsi qu'à leurs enfants et aux membres de l'association des occasions telles que des sorties dans nos îles, nos vallées pour rencontrer et organiser des réunions familiales ;
- de préparer des voyages linguistiques et culturels en Polynésie française et partout dans le monde afin de rencontrer les autres membres de la famille ;
- d'organiser des rencontres sportives entre amis et membres de la famille ou avec d'autres association ;
- d'organiser des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres membres de la famille ou parents ;
- d'organiser des journées et/ou des soirées d'échange et de partage autour d'activités de loisirs, culturelles, culinaires, sportives et de bien-être dans un climat de respect et de convivialité entre les membres de la famille et les membres de l'association ;
- de mettre en place toute action à caractère économique en faveur des membres de l'association (artisanat, agricole, culturel, entreprise, etc.) dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle ;
- de travailler en partenariat avec d'autres associations de toutes parts lors des manifestations diverses (concours, élections diverses, carnaval) et autres manifestations ;
- d'organiser des événements de l'année ;
- d'organiser des expositions-ventes, des journées corporatives, événementielles (zumba, tamure marathon, fitness, dîner-dansant, gala et autres manifestations), des ventes de plats pour les récoltes de fonds de l'association.

Son siège social est fixé à Tipaerui, quartier Juventin, servitude Puanea 2, lot n° 29.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : VAN BASTOLAER Marceline
Secrétaire : LU Paola
Secrétaire adjointe : FAREURA Loana
Trésorière : VAN BASTOLAER Hinarii
Trésorière adjointe : FAARAHIA Marcelline

TOMITE MATAHIAPO NO TIVA

(Récépissé n° 2230 SAISLV du 16 septembre 2014)

Extraits de statuts

Le TOMITE MATAHIAPO NO TIVA, fondé le 11 avril 2014, est régi par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Il a pour objet :

- d'étudier les questions relatives à la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des pêcheurs, des personnes âgées et rechercher tous les moyens propres à assurer la protection et la défense des intérêts de toute nature de ces personnes ;
- de sensibiliser le public et les responsables politiques, religieux ou administratifs à la situation et aux besoins des personnes âgées et aux améliorations qu'elles et leurs familles revendiquent ;

- d'assurer la promotion et la sauvegarde de l'artisanat polynésien au sein, mettre en place des actions pour que ces améliorations puissent être réalisées, tout en veillant à la reconnaissance de la dignité, et en assurant leur assistance aux plans collectifs et individuels ;
- de développer les activités physiques, culturelles et de loisirs en faveur des personnes âgées ;
- de recueillir, développer, partager et transmettre les savoirs détenus par les personnes âgées ;
- de sauvegarder, préserver et gérer le patrimoine culturel, historique...

Son siège social est à Tiva, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MORILLOT Martine
Vice-présidente	:	POLLOCK Murielle
Secrétaire	:	TAHA Heipua
Secrétaire adjointe	:	SUDA Catherine
Trésorière	:	TAHA Pua
Trésorière adjointe	:	TETUMAHUTA Olivette

ASSOCIATION HAUMAEE PAKIU

(Récépissé n° 1127 DRCL du 11 septembre 2014)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION HAUMAEE PAKIU, fondée le 4 septembre 2014, a pour objet :

- l'organisation d'activités sportives (pétanque, etc.) ;
- l'insertion d'activités de jeunesse ;
- l'organisation d'activités culturelles et traditionnelles, etc. ;
- ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Pakiu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEUMÈRE Serge
Secrétaire	:	TEHUITUA Lovinia
Trésorière	:	TEUMERE Tevaitotokua

ASSOCIATION HITIRAU NO MAHAENA

(Récépissé n° 5005 DIRAJ du 23 septembre 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 13 septembre 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée HITIRAU NO MAHAENA.

Elle a pour but :

- l'organisation et la défense des intérêts des artisans du marché de Mahaena ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation ;
- d'encourager la production et la vente de produits locaux ;
- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarder les produits locaux ;
- de gérer certaines activités, telles que les médecines traditionnelles (massage pour adultes et enfants de 0 à 10 ans, produits traditionnels), l'artisanat, les plantes et fleurs (bouquets, couronnes, compositions de fleurs..., etc.), les fruits et légumes, les poissons et fruits de mer, les snacks (plats à emporter, casse-croûte..., etc.).

Siège social est fixé à Mahaena, au PK 32,300, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEHOTU Abel
Présidente	:	TEANIHI Hina
Vice-présidente	:	SANDFORD Stanley
Secrétaire	:	ANUU Angéline
Secrétaire adjointe	:	TEHOTU Taina
Trésorière	:	TAHUTINI Florienne
Trésorier adjoint	:	ANUU Rémi

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 1-14 SAU

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, service de l'urbanisme

1. *Objet du marché* : Acquisition de prestations de levés topo-bathymétriques par laser aéroporté dans l'archipel de la Société, Polynésie française.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremeau, bâtiment A1, 3e étage.

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées* : Sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3. Le dossier de consultation peut être retiré par téléchargement après en avoir fait la demande à l'adresse électronique suivante : nicolas.bernon@urbanisme.gov.pf.

5. *Envoi à la publication* : jeudi 2 octobre 2014.

6. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremeau, bâtiment A1, 3e étage, avant le 15 novembre 2014 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

7. *Validité des offres* : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères d'attribution pondérés suivant :

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif et des documents demandés au paragraphe 03.02 du RPAO	45
Le prix des prestations	35
Le délai d'exécution au regard du respect des échéances exprimées, de l'estimation et de la justification des délais d'exécution de la prestation (acquisition sur le terrain/prétraitement)	20

Sous-critères de valeur technique :

- qualité technique globale des réponses apportées aux besoins et exigences exprimées : / 12 ;
- analyse, compréhension des spécificités locales et adaptation de la stratégie de levé : / 4 ;
- démarche proposée pour conduire et suivre le levé : / 5 ;

- méthode de positionnement retenue et justification : / 4 ;
- performances (densité et précision) des données altimétriques recueillies : / 6 ;
- contrôle qualité mis en place : / 6 ;
- méthodologie et outils de prétraitement des données : / 8.

Prix des prestations : / 35 :

Sous-critères de délai d'exécution :

- respect des échéances exprimées : / 5 ;
- estimation des délais d'exécution de la prestation :
 - délai d'exécution des prestations de levé sur terrain : / 5 ;
 - délai de mise à disposition de l'ensemble des livrables contractuels à l'issue de l'achèvement des opérations de levé sur le terrain : / 5 ;
- justification des délais d'exécution de la prestation : / 5.

9. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation*. Entre autres : références, plan de charge, mémoire technique, certifications par l'administration fiscale (DICI et Trésor Public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années). Les attestations fiscales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies certifiées conformes.

Certificat attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale. La date de validité de ce certificat ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date de remise des offres.

Les candidats établis en France remettront les attestations et les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (NOTI 2) relatifs à leur situation au 31 décembre 2013.

Les candidats établis dans un autre Etat que la France remettront les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et les organismes de leur pays d'origine relatifs à leur situation au 31 décembre 2013 et prouvant que les candidats ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP.

Et pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, ceux-ci doivent justifier qu'ils ont été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,
Albert SOLIA.*

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 68-14 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement

1. *Objet du marché* : Réhabilitation du quai de Hakahau, île de Ua Pou, archipel des Marquises, Polynésie française.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert avec variante et tranches (articles 12, 19, 20, 23 à 25 du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremeau, bâtiment A1, 3e étage. A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 83 05).

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées* : Sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : RSE, rue de la Canonnière-Zélée, BP 3209, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 45 02 38, fax : 40 58 35 16.

6. *Envoi à la publication le* : 1er octobre 2014.

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremeau, bâtiment A1, 3e étage avant le 3 novembre 2014 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et sous-critères pondérés de la manière suivante :

- 1) Prix : 50 ;
- 2) Valeur technique appréciée au regard des pièces du mémoire technique : 40 ;
 - planning prévisionnel : 4 ;
 - PRE : 1 ;
 - PPSPS : 3 ;
 - SOPAQ : 32 ;
 - les moyens humains : 4 ;
 - les moyens matériels : 4 ;
 - les méthodes d'exécution : 15 ;
 - les indications concernant la provenance des fournitures : 3 ;
 - la liste des sites d'extractions : 6 ;

3) Délai d'exécution : 10.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation*. Entre autres : références, garanties professionnelles et financières, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations

déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années).

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,
Albert SOLIA.*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2389 DST/MAR
DU 23 SEPTEMBRE 2014**

1. *Objet* : Fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la commune de Papeete.

2. *Collectivité qui passe le marché* : Commune de Papeete, <http://www/ville-papeete.pf>.

3. *Procédure* : Appel d'offres ouvert conforme à l'article 295-2 du CMP.

4. *Durée* : Marché à bons de commandes passé pour 1 an ferme et renouvelable 2 fois 1 an. Date d'effet : 1er janvier 2015.

5. *Montant annuel* : minimum : 2 940 000 F CFP TTC ;
maximum : 11 760 000 F CFP TTC.

6. *Obtention du dossier* : sur appel téléphonique au 40 41 58 44 ou 40 41 57 56.

7. *Date et heure limites de réception des offres* : Jeudi 13 novembre 2014 à 9 heures. Toute offre parvenue après ce délai sera rejetée.

8. *Adresse où les offres doivent être transmises* : Les offres devront être remises contre récépissé à M. le maire de la commune de Papeete, direction des services techniques, bureau des marchés, BP 106, 98713 Papeete.

9. *Conditions et présentation des offres* : indiquées au RPAO.

10. *Pièces justificatives exigées à produire* : détaillées au RPAO. L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de produire les certificats : original CPS ou équivalent daté de moins de 3 mois à compter du 13 novembre 2014, copies en cours de validité Trésor public et direction des contributions, ainsi que original de la déclaration à souscrire jointe. En cas d'absence d'une de ces 4 pièces, l'enveloppe contenant l'offre ne sera pas ouverte. Elle sera retournée à son auteur.

11. *Validité des offres* : 90 jours.

12. *Jugement des offres* : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères au 300 du CMP et ceux présentés au RPAO.

13. *Renseignements* : Mairie de Papeete, Heitiare Teiho ou Nadia Viriamu, tél. : 40 41 57 57 ou 40 41 58 44, fax : 40 42 01 64.

14. *Dates de publication* : 6 et 7 octobre 2014.

15. *Date de publication au JOPF* : 7 octobre 2014.

*Le maire,
Michel BUIILLARD.*

Réception des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française pour 2014

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
 VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

(*) SAUF jours fériés

FERIES 2014	DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Publication au JOPF	
		N°	Date
Jeudi 1 ^{er} mai (Fête du travail)	Lundi 28 avril à 11 h	35	Vendredi 2 mai
	Mercredi 30 avril à 11h	36	Mardi 6 mai
Jeudi 8 mai (Victoire)	Lundi 5 mai à 11h	37	Vendredi 9 mai
	Mercredi 7 mai à 11h	38	Mardi 13 mai
Jeudi 29 mai (Ascension)	Lundi 26 mai à 11 h	43	Mardi 30 mai
	Mardi 27 mai à 11 h	44	Mardi 3 juin
Lundi 9 juin (Pentecôte)	Mercredi 4 juin à 11 h	46	Mardi 10 juin
Lundi 14 juillet (Fête nationale)	Mercredi 9 juillet à 11 h	57	Vendredi 18 juillet
Vendredi 15 août (Assomption)	Lundi 11 août à 11 h	65	Vendredi 15 août
Mardi 11 novembre (Armistice 1918)	Mercredi 5 novembre à 11 h	91	Mardi 11 novembre
Jeudi 25 décembre (Noël)	Lundi 22 décembre	103	Vendredi 26 décembre
	Mercredi 24 décembre à 11 h	104	Mardi 30 décembre
Jeudi 1 ^{er} janvier 2015 (Nouvel an)	Lundi 29 décembre	1	Vendredi 2 janvier 2015

⁽¹⁾ Calendrier susceptible d'être modifié en cours d'année.

Est disponible

POLYNÉSIE FRANÇAISE

**CODE
DES IMPÔTS**

(A jour au 1er janvier 2014)

Vice-présidence, ministère de l'économie, des finances, du budget et du travail,
chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social.

Direction des impôts et des contributions publiques
11, rue du Commandant-Destrebeau, BP 80 - 98713 Papeete — Tel : 40.46.13.87 — Fax : 40.46.13.00 — Email : directiondesimpots@dicip.gov.pf — www.impot-polynesie.gov.pf

Prix TTC : 5 220 F CFP